



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 37
 Pouvoirs..... 04
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2023**

N°2023-03-05 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le lundi 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 09 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à FOURNIER Marine
CARCREFF Corinne	à COLLET Marie-Madeleine
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge	à ATTARD Gérard

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme Catherine MAUROBET a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20230320-2023-03-05-DE
 Date de télétransmission : 27/03/2023
 Date de réception préfecture : 27/03/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour 2023, ci-annexé et adressé aux élus ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 13 mars 2023,

Considérant le débat intervenu concernant le budget principal de la Ville de Livry-Gargan et son budget annexe pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

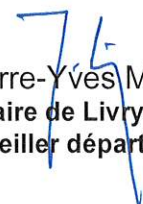
A l'unanimité,

Article unique : **Prend acte** des orientations budgétaires 2023 présentées dans le rapport et du débat intervenu.

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 mars 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230320-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Table des matières

Introduction	2
Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?	2
Le contexte macroéconomique.....	3
Le contexte national	5
1 Préambule.....	7
1.1 Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023	7
1.2 Les conséquences pour les collectivités relatives aux lois de finances antérieures	9
1.3 Les relations avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est	10
2 Analyse financière rétrospective de la commune (2016-2022)	11
2.1 Méthodologie de l'analyse.....	11
2.2 La structure des Comptes Administratifs de la commune	13
2.3 Les épargnes de la Collectivité	15
2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement.....	17
2.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement	25
2.6 Le mode de financement des investissements	32
2.7 Analyse de la solvabilité financière de la Commune	33
2.8 Bilan de l'analyse financière rétrospective	35
3 Les orientations de la municipalité pour 2023.....	36
3.1 La modernisation du Service Public pour des services de proximité.....	36
3.2 L'Education et la Jeunesse pour préparer l'avenir.....	36
3.3 Le développement durable pour une Ville vertueuse.....	37
3.4 La poursuite de l'obtention de subventions	38
4 Les orientations budgétaires pour 2023.....	40
4.1 Le passage à la norme comptable M57.....	40
4.2 Evolution des recettes de fonctionnement et d'investissement.....	40
4.3 Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés)	43
4.4 Evolution des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement	47
4.5 Détail des investissements de la commune par politique (PPI)	50
4.6 L'utilisation de la technique de l'AP/CP	50
5 Rapport sur l'état d'endettement de la Ville de Livry-Gargan	51
Conclusion	69

Introduction

Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Article L.2312-1 CGCT

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Article D.2312-3 CGCT

A- le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la

collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant »

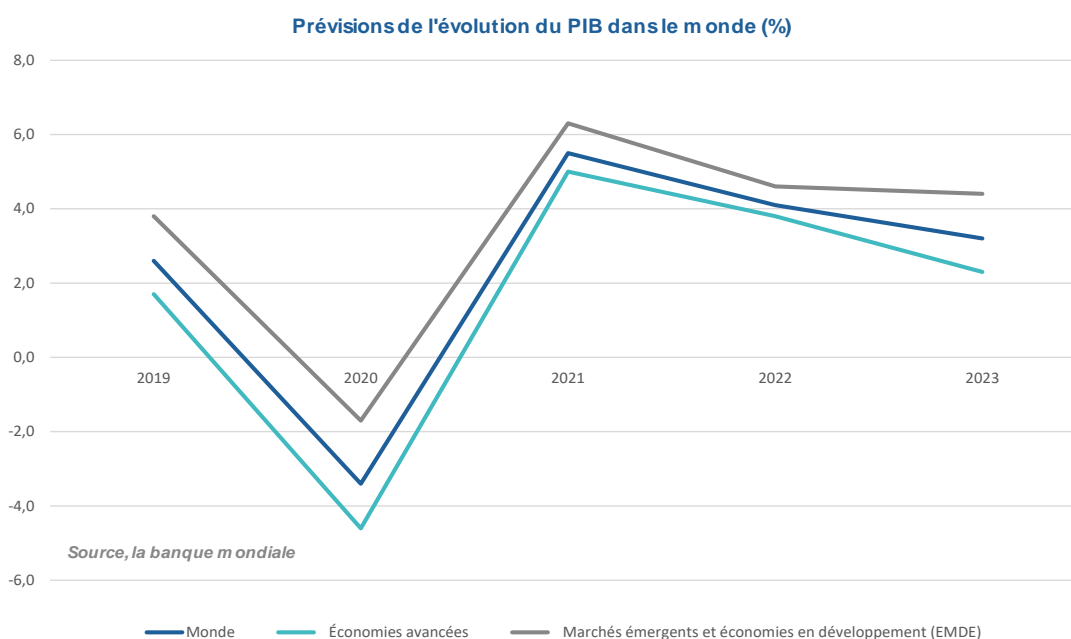
NB : les sanctions en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne concernent que les collectivités parties prenantes aux « contrats de Cahors ».

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après l'adoption par le Conseil Municipal.

Outre ces éléments il est rappelé que le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) a pour objectifs d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires en matière de pression fiscale, d'endettement, d'épargne et d'évolution des recettes de l'Etat.

Le contexte macroéconomique

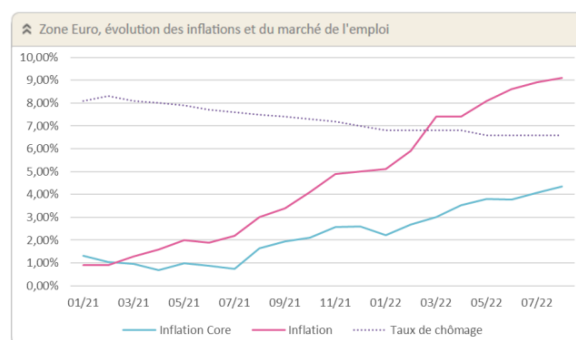
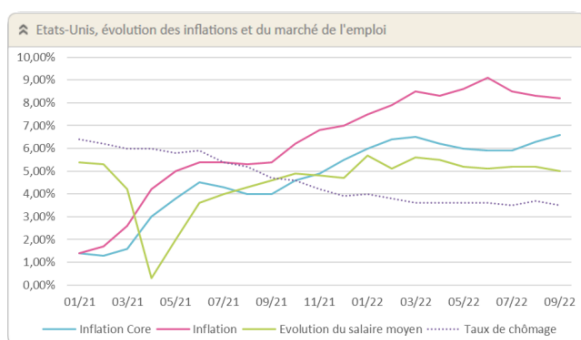
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



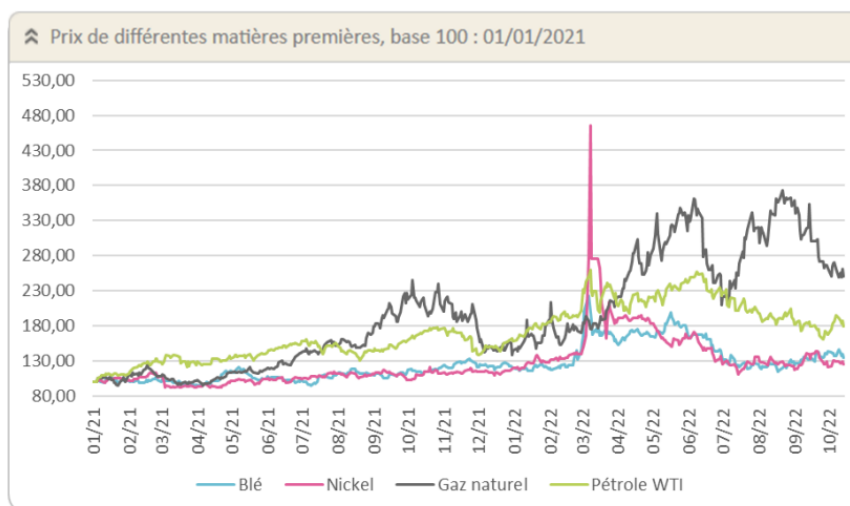
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;

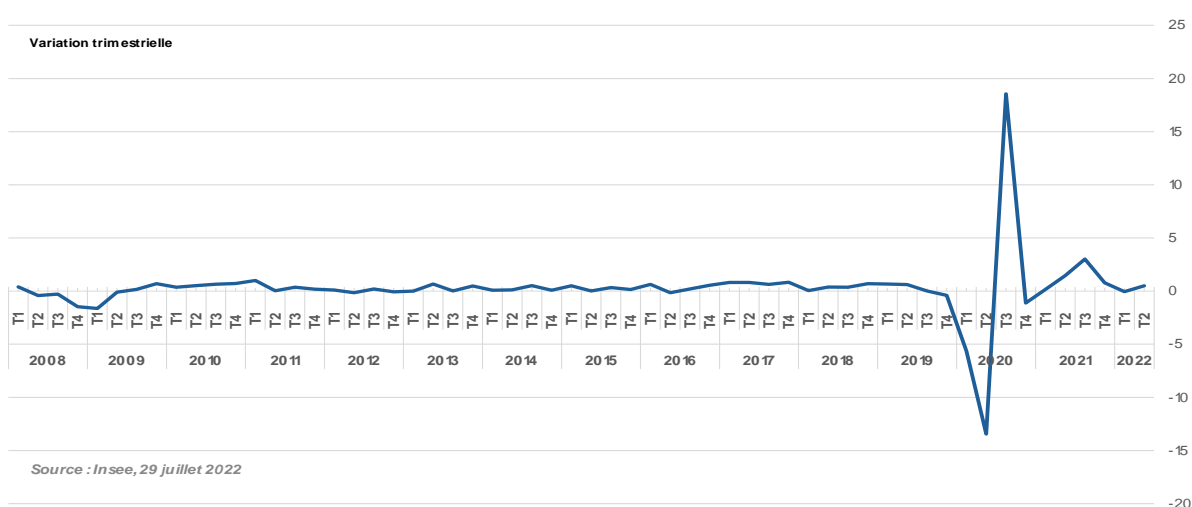
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

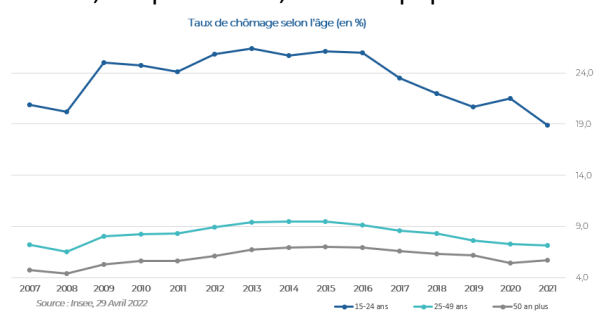
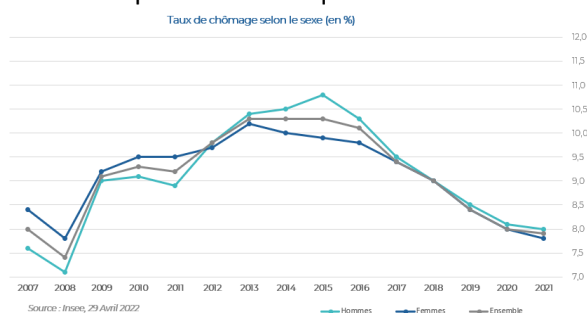


Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.
- Le taux de chômage attendu pour 2023
D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, il représente 7,4% de la population active.



1 Préambule

1.1 Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Vous trouverez, ci-après, les principales mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Concernant la Fiscalité

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités (départements et bloc communal, à savoir communes et EPCI) seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. Pour Livry-Gargan, c'est l'EPT Grand Paris Grand Est qui est concerné par cette suppression.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes en « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement et pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Les travaux d'élaboration du décret ont été engagés dès l'adoption définitive du texte par le Parlement mais nécessitent une concertation des associations d'élus qui ne permet pas d'assurer une publication du décret dans un délai raisonnable pour que les communes puissent délibérer pour appliquer la majoration de la THRS au titre de l'année 2023. La publication de ce décret devrait intervenir au plus tard à la fin du premier semestre 2023 pour permettre aux communes de prendre les décisions les plus appropriées pour leur territoire avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024.

Concernant le partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et les EPCI, il redevient, quant à lui, facultatif, le législateur étant revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la part communale de la TA. Les collectivités qui n'avaient pas encore délibéré n'ont plus obligation de le faire.

Pour autant, concernant la TA, le transfert aux services de la DGFIP de sa gestion à compter du 1^{er} septembre 2022 entraîne un décalage de l'exigibilité des taxes d'urbanisme de la date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme à la date d'achèvement des travaux, avec pour effet notable d'induire un retard dans la perception des recettes par les collectivités locales dans le cas de projets d'envergure importante. Afin d'en neutraliser les effets, deux acomptes de 50% et 35% seront versés en cas de construction supérieure à 5000 m².

Concernant les Dotations de l'Etat

Cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, ce qui n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La Loi de Finance Initiale (LFI) ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

La population de Livry-Gargan recensée par l'INSEE était de 45 908 habitants en 2022. En ajoutant 188 résidences secondaires, la population DGF qui sert de base aux calculs de dotations était de 46 096 habitants, en hausse de 1,5%. L'hypothèse de croissance retenue pour 2023 est de +0,7%.

Concernant les Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Eu égard à la moindre dégradation de son Epargne Brute (-14% par rapport à 2021) pour un seuil d'éligibilité à -25%, la Ville n'en a pas bénéficié.

Réservée aux communes et à leurs groupements (dont les syndicats), elle avait pour fonction d'aider, sous conditions, à financer en 2022 les effets de la hausse du pont d'indice intervenue durant l'été et la croissance des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires. Les dépenses de personnel représentent à elles seules environ 90% du périmètre retenu pour l'exercice 2021.

Une 1^{ère} condition (remplie pour Livry-Gargan) était que le potentiel fiscal et financier soit inférieur à deux fois la moyenne de la strate.

Les autres conditions d'attribution, cumulatives, étaient plus restrictives : que le taux d'épargne brute, en 2021, soit inférieur à 22% (remplie pour Livry-Gargan), que le volume de cette épargne brute se réduise de 25% au moins (non remplie à -14%), et que la hausse des dépenses ciblées (personnel, énergie, alimentation) représente elle-même plus de la moitié de cette réduction. Ces conditions remplies, les bénéficiaires recevront (en 2023 de manière définitive) un concours égal à 50% de la hausse constatée des dépenses de personnel et à 70% de la hausse des autres dépenses ciblées.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

Son bénéfice, élargi aux régions et aux départements, ne nécessite plus de disposer d'un taux d'épargne brute inférieur à 22%. Il est toujours basé sur une réduction individuelle de l'épargne brute, mais prise en compte ici à 15% et non 25%. L'assiette des dépenses ouvrant droit au filet de sécurité est, elle, fortement réduite : elle correspond aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain exclusivement et ne prend donc pas en compte notamment l'effet en année pleine des évolutions de point d'indice.

Enfin, la dotation reçue ne dépendra plus du poids que représente la hausse des dépenses ciblées dans la réduction de l'épargne brute, mais est évaluée en comparant leur croissance entre 2022 et 2023 à la croissance des produits de fonctionnement.

De fait, le dispositif 2022 avait pour objectif d'aider les collectivités avec un faible niveau d'épargne brute face à l'augmentation des dépenses de personnel (pour l'essentiel), le dispositif 2023 est fondamentalement différent: il cible les collectivités qui, confrontées à une véritable explosion de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, ne disposeraient pas d'une hausse des recettes suffisamment soutenue pour y faire face. Face aux perspectives de croissance des ressources en 2023, il est possible que le nombre de bénéficiaires fortement dotés soit faible.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh. C'est le SIGEIF, syndicat dont la Ville est membre qui procède par groupement d'achat sur les marchés, et qui répercute l'amortisseur électricité à la Ville.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre. Dans les faits, les préfetures ont restreint les délais de dépôt des dossiers au 28 février, limitant le nombre de dossiers éligibles en les conditionnant à leur niveau de maturité.

Concernant la mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales (CFL), visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

1.2 Les conséquences pour les collectivités relatives aux lois de finances antérieures

La réforme consistant à automatiser le traitement du Fonds de Compensation de la T.V.A. a également réformé le plan des comptes éligibles à la récupération, notamment le compte nature 2128 d'Autres agencements et aménagements de terrain. Sous cette nature, sont enregistrés tous les investissements relatifs aux stades, terrains de sport, squares, parcs et donc les aménagements demandés pour mettre en œuvre les îlots de fraîcheur, les plans d'eau.

La conséquence directe en est une perte de recettes d'investissement majeure sur les projets de cette nature.

A Livry-Gargan, le total des dépenses 2022 était de 1 559 053€, essentiellement pour travaux sur les stades, équipement de jeux dans les squares et d'aménagements dans les parcs, la perte de FCTVA sur 2023 s'élève à 255 747€.

Pour les années 2023 – 2026, ce sont 8 920 904€ qui étaient planifiés, représentant un FCTVA potentiel et perdu de 1 463 385€. L'impact total de la réforme pour la Ville s'élève donc sur la période 2022-2026 à une perte de recette d'investissement de 1 719 132€, que la Ville devra remplacer par de l'emprunt dans une période défavorable sur les marchés financiers.

Pour les projets programmés dans le plan pluriannuel d'investissements 2023-2026, le cadre de vie est concerné au titre de la requalification du lac de Sévigné, l'aménagement du lac du parc Lefèvre, l'aménagement de la place Jacob, le parking du point S, le square Bayard, et la création ou le réaménagement d'aires de jeux et de squares.

Dans le cadre de notre politique de développement du sport, nous avons créé un terrain synthétique au stade Alfred Marcel Vincent et refait une piste d'athlétisme.

Ces modifications sont intervenues sur des investissements dont les travaux avaient été lancés, ce qui modifie l'équilibre économique de leur plan de financement en laissant la TVA à la charge de la ville.

Il est à noter que pour les projets en cours de lancement, les dossiers de subvention sont toujours à présenter sur une base hors taxe, ce qui fausse l'équilibre économique de ces projets, et minore de fait, la base éligible de subventions.

1.3 Les relations avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Les compétences transférées en 2016, 2018 et 2019 et le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT)

En 2021, un audit financier de l'EPT réalisé par un cabinet externe a pointé une insuffisance de financement de 13,1M€ sur la période 2016-2020, essentiellement sur la compétence eaux pluviales (-9,8M€) et sur les fonctions support (-8M€ soit 7% du budget). Les excédents de recettes Ordures Ménagères ont compensé partiellement les insuffisances.

Ces pertes cumulées ont été mises en perspective des gains cumulés de FPIC pour les communes, résultant de l'intégration dans l'EPT (gain cumulé de 185k€ pour Livry-Gargan sur un total de 26,3M€ toutes communes confondues). La charge de FPIC pour Livry-Gargan était de 422k€ en 2015.

En 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) s'est réunie à quatre reprises pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scénarii de financement proposés pour l'ensemble des compétences et le fonctionnement de l'établissement. Elle a fixé les montants réévalués du FCCT pour chaque commune et les modalités de prise en charge progressive par les villes de l'évolution en résultant.

La Ville a approuvé le 24 novembre 2022 un montant définitif en 2025 de 683 231€ et un scénario de prise en charge progressive de l'évolution avec 50% de la hausse en 2023, soit 548 199€, puis 80% en 2024, soit 629 219€.

Le budget 2023 devra donc se construire avec les montants votés.

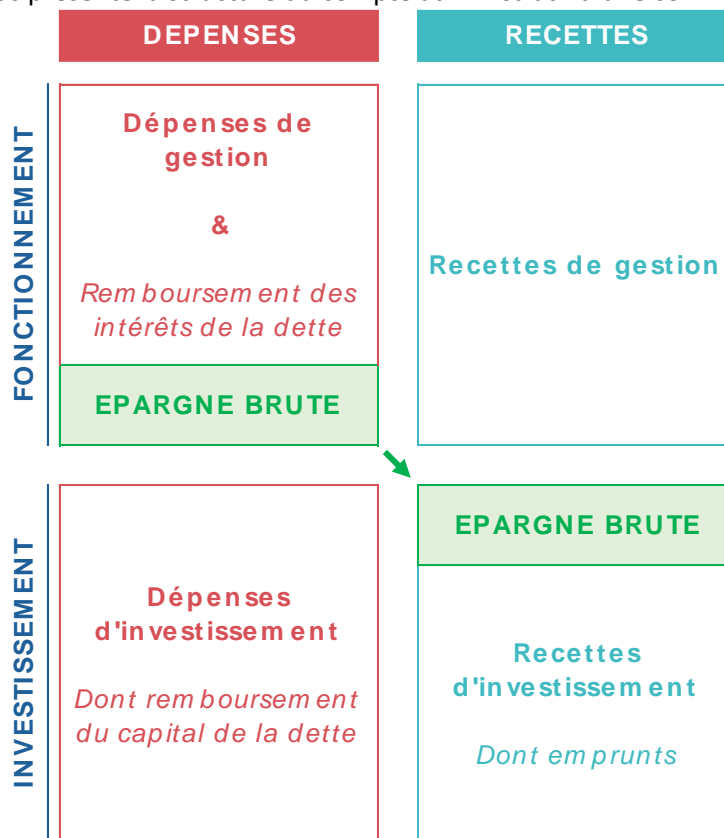
2 Analyse financière rétrospective de la commune (2016-2022)

2.1 Méthodologie de l'analyse

La présente analyse s'appuie sur les Comptes Administratifs 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 définitifs et 2022 provisoire de la commune pour dresser un bilan de situation.

2.1.1 Apprécier la santé financière d'une Collectivité

Le schéma ci-dessous présente la structure du compte administratif d'une commune.



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement ;
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (*article L.1612-4 CGCT*).

2.1.2 Apprécier la solvabilité financière d'une Collectivité

Dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité, il est apprécié la solvabilité de celle-ci, autrement dit la capacité qu'a cette dernière à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité d'une Collectivité se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Encours de dette}}{\text{Epargne brute}}$$

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Le seuil limite de capacité est fixé entre 12 et 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

2.1.3 Les retraitements opérés sur les comptes de la Collectivité

Cette analyse s'appuie sur les comptes administratifs des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 2020 et 2021. Afin de donner l'image la plus fidèle de la santé financière de la Collectivité et de dégager une réelle récurrence dans les flux présents dans la section de fonctionnement, quelques retraitements comptables ont été opérés :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement à caractère exceptionnel ne sont pas pris en compte dans le calcul des ratios financiers de la Collectivité ;
- Les recettes et/ou dépenses sont si besoin, et après concertation avec les services compétents de la Collectivité, rattachés à leur exercice d'origine si ces dernières ont été inscrites dans un exercice comptable différent.

2.2 La structure des Comptes Administratifs de la commune

Les schémas suivants présentent une structure des Comptes Administratifs des sept derniers exercices.

STRUCTURE DU CA 2016 DE LA COMMUNE		STRUCTURE DU CA 2017 DE LA COMMUNE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Autres charges 20324 K€	Impôts et taxes 47810 K€	Autres charges 20308 K€	Impôts et taxes 44147 K€
Charges de personnel 3834 K€	Dotations et participations 11738 K€	Charges de personnel 37974 K€	Dotations et participations 11875 K€
Charges financières 1022 K€	Autres recettes 14852 K€	Charges financières 918 K€	Autres recettes 9637 K€
Epargne brute 14705 K€		Epargne brute 6460 K€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Remboursement des emprunts 2671 K€	Epargne brute 14705 K€	Remboursement des emprunts 2522 K€	Epargne brute 6460 K€
Autres dépenses investissements 9211 K€	Emprunts 2502 K€	Autres dépenses investissements 9488 K€	Emprunts 1401 K€
	Autres recettes d'investissements 8305 K€		Autres recettes d'investissements 2388 K€
Augmentation du fonds de roulement de 13630 K€		Diminution du fonds de roulement de 1762 K€	
STRUCTURE DU CA 2018 DE LA COMMUNE		STRUCTURE DU CA 2019 DE LA COMMUNE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Autres charges 19294 K€	Impôts et taxes 45010 K€	Autres charges 19801 K€	Impôts et taxes 46486 K€
Charges de personnel 3677 K€	Dotations et participations 11711 K€	Charges de personnel 37308 K€	Dotations et participations 10839 K€
Charges financières 850 K€	Autres recettes 7158 K€	Charges financières 837 K€	Autres recettes 8411 K€
Epargne brute 6965 K€		Epargne brute 7791 K€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Remboursement des emprunts 2385 K€	Epargne brute 6965 K€	Remboursement des emprunts 2432 K€	Epargne brute 7791 K€
Autres dépenses investissements 12751 K€	Emprunts 1910 K€	Autres dépenses investissements 12111 K€	Emprunts 6280 K€
	Autres recettes d'investissements 3386 K€		Autres recettes d'investissements 5305 K€
Diminution du fonds de roulement de 2875 K€		Augmentation du fonds de roulement de 4833 K€	

STRUCTURE DU CA 2020 DE LA COMMUNE		STRUCTURE DU CA 2021 DE LA COMMUNE	
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Autres charges 17483 K€	RECETTES	Autres charges 20142 K€
	Charges de personnel 37418 K€		Impôts et taxes 46570 K€
	Charges financières 529 K€		Dotations et participations 11363 K€
	Epargne brute 10517 K€		Autres recettes 8013 K€
SECTION D'INVESTISSEMENT	Remboursement des emprunts 2904 K€	SECTION D'INVESTISSEMENT	Remboursement des emprunts 5598 K€
	Autres dépenses investissements 10952 K€		Emprunts 3290 K€
	Epargne brute 10517 K€		Autres recettes d'investissement 4322 K€
Augmentation du fonds de roulement de 4273 K€		Augmentation du fonds de roulement de 13 K€	

STRUCTURE DU CA 2022 DE LA COMMUNE			
DEPENSES	RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Autres charges 21418 K€	RECETTES	
	Charges de personnel 39703 K€		Impôts et taxes 51388 K€
	Charges financières 678 K€		Dotations et participations 11767 K€
	Epargne brute 7548 K€		Autres recettes 6191 K€
SECTION D'INVESTISSEMENT	Remboursement des emprunts 2683 K€	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Autres dépenses investissements 11294 K€		Epargne brute 7548 K€
Augmentation du fonds de roulement de 5278 K€			

2.3 Les épargnes de la Collectivité

2.3.1 Des niveaux d'épargnes solides mais en diminution

Les épargnes de la Collectivité, après retraitements comptables, diminuent entre 2016 et 2022. Cette baisse provient de la combinaison des éléments suivants :

- Une diminution des recettes réelles de fonctionnement sur cette période (-7%) mais en hausse de 1% hors éléments exceptionnels.
- Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période (+4%) plus marquée que celle des recettes réelles de cette même section.

Année	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 22 (K€)	20 16 / 20 22 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	74 400	65 660	63 879	65 737	65 947	68 025	69 347	-7%
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	6 001	3 574	943	1 945	3 438	209	254	-96%
Recettes réelles de fonctionnement (retraitement)	68 400	62 085	62 936	63 792	62 509	67 816	69 093	1%
Dépenses réelles de fonctionnement	59 695	59 200	56 915	57 946	55 430	59 315	61 799	4%
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	980	797	266	213	86	88	113	-89%
Dépenses réelles de fonctionnement (retraitement)	58 715	58 403	56 648	57 733	55 343	59 227	61 687	5%
<i>Charges financières</i>	1 022	918	850	837	529	725	678	-34%
Epargne de gestion	15 707	7 377	7 815	8 624	11 038	9 432	8 222	-48%
Epargne brute	8 824	4 043	6 483	6 236	7 113	8 703	7 532	-15%
<i>Remboursement des emprunts</i>	2 671	2 522	2 385	2 432	2 904	5 598	2 683	0%
Epargne nette	12 034	3 938	4 580	5 359	7 613	3 112	4 865	-60%
Capacité de désendettement	3,35	7,05	4,32	5,11	4,53	3,59	4,79	43%

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement net (CAF) de la commune est constituée de l'excédent de fonctionnement de la commune (épargne brute) minoré du remboursement du capital de la dette sur l'exercice en cours. Il permet de déterminer, une fois l'annuité de dette remboursée, le montant que pourra allouer la commune à l'autofinancement de ses investissements.

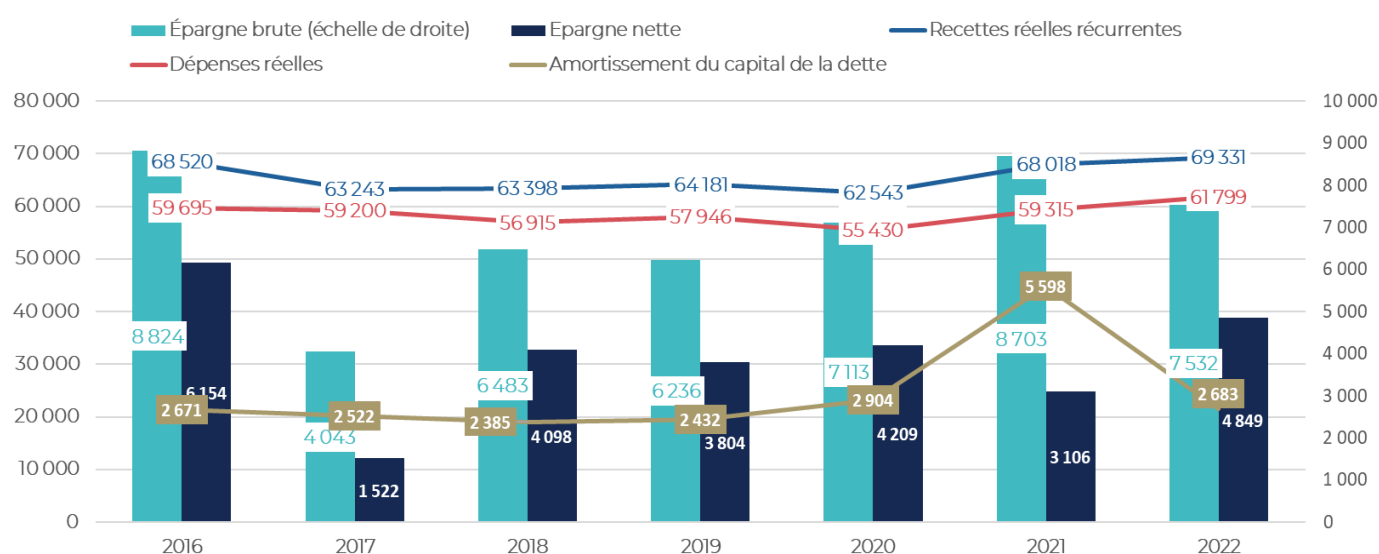
Même si les niveaux d'épargne diminuent sur la période, ils restent à un niveau permettant d'assurer la solvabilité de la commune et lui garantissent une capacité d'autofinancement de plus de 4,8M€ en 2022.

2.3.2 Un resserrement de l'effet ciseaux ces dernières années

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle n'aura plus la capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Evolution de l'épargne brute de la collectivité (en K€)



2.3.3 Un taux d'épargne 2022 supérieur aux seuils d'alerte

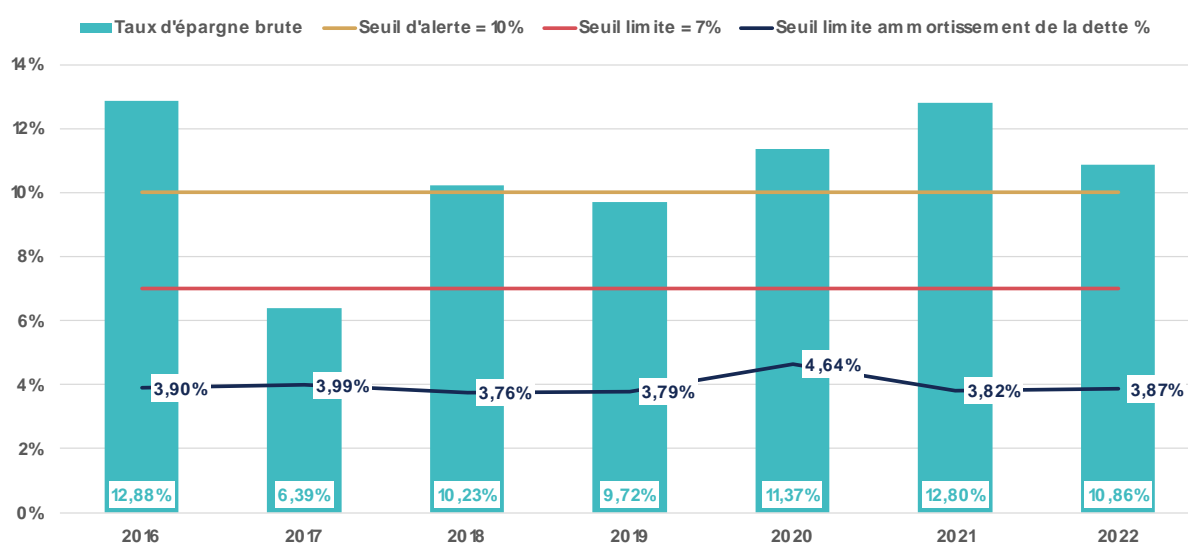
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. Livry-Gargan se situe à 10,86%.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, une commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, une commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 15,5 % en 2019 (Département des études et des statistiques locales, 2021).

Evolution du taux d'épargne de la collectivité

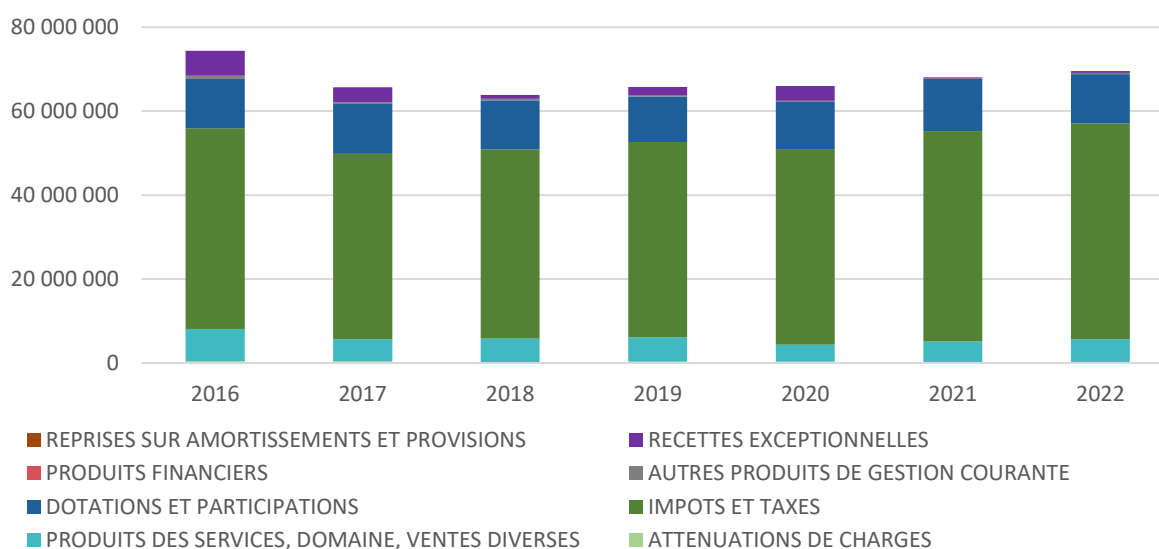


2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

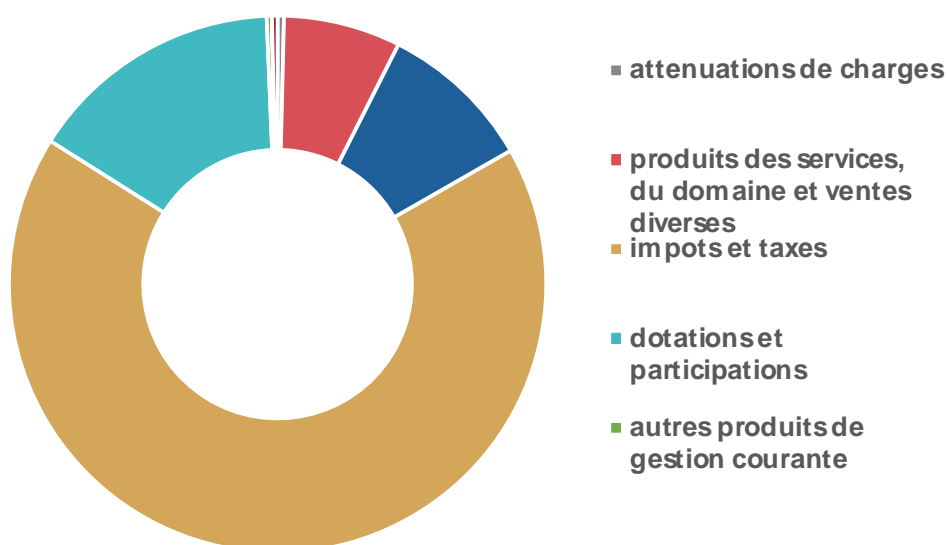
Les recettes réelles de fonctionnement de la commune s'élèvent à 69 346 711 € en 2022.

CHAPITRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ATTENUATIONS DE CHARGES	374 975	434 452	209 585	350 552	329 056	245 262	293 782
PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	7 706 607	5 240 925	5 632 762	5 791 679	4 039 473	4 904 077	5 389 098
IMPOTS ET TAXES	47 810 351	44 147 439	45 010 064	46 486 156	46 570 400	50 096 119	51 388 381
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 737 563	11 874 805	11 711 368	10 839 303	11 363 114	12 407 760	11 766 933
<i>Dotation forfaitaire</i>	6 214 646	5 273 026	4 794 311	4 800 856	4 797 019	4 861 641	4 938 800
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	354 104	455 373	523 921	584 781	653 639	722 112	796 035
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	0	1 271 481	1 296 761	498 348	0	1 341 470	495 604
<i>FCTVA</i>		64 818	51 475	51 023	36 147	77 789	165 863
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	750 492	387 868	372 469	320 222	198 765	159 867	238 311
PRODUITS FINANCIERS	19 878	0	0	3 759	8 108	3 341	3 341
RECETTES EXCEPTIONNELLES	6 000 513	3 574 147	943 218	1 945 097	3 438 088	208 826	254 038
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0	0	0	0	0	12 827
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	74 400 380	65 659 636	63 879 467	65 736 767	65 947 004	68 025 252	69 346 711

Produits de fonctionnement



Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2022)



Ces Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 74% de la Fiscalité directe dont 73% d'impositions directes modulables par la commune ;
- À 17% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- À 8% de produits des ventes et de prestations de services ;
- À 0,42% d'atténuations de charges ;
- À 0,34% des autres produits de gestion courante ;
- À 0,37% des recettes exceptionnelles.

La commune est dépendante des dotations de l'Etat sur 6 % de ses recettes, ce qui est assez faible par rapport aux autres communes de sa strate. Cela représente une faible part de ses recettes et la Collectivité serait moins impactée si le législateur décidait de diminuer à nouveau la DGF ces prochaines années (ce n'est pas d'actualité pour le moment).

2.4.1 L'évolution de la fiscalité locale

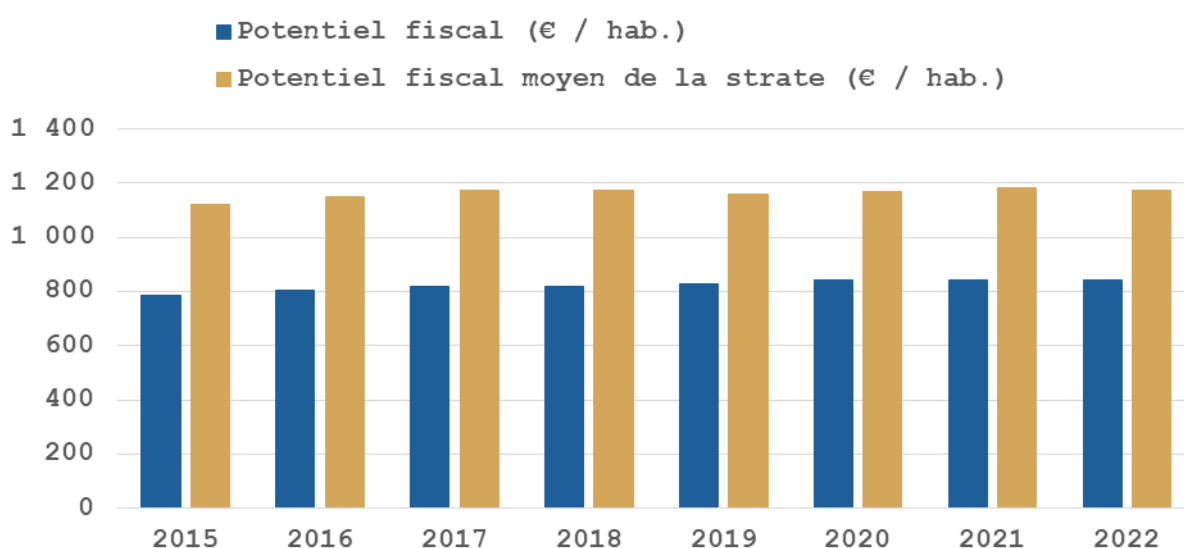
2.4.1.1 La richesse fiscale de la commune

Le potentiel fiscal mesure, avant toute décision politique de la commune (effet taux par exemple), la richesse fiscale de la commune et la capacité qu'a celle-ci à mobiliser des bases fiscales. Pour information, plus cet indicateur est élevé, plus la commune dispose d'une fiscalité dynamique et d'une facilité à récupérer chaque année des ressources fiscales dynamiques.

Cet indicateur est également à mettre en corrélation avec la DGF de la commune. En effet, depuis quelques années, et cela s'est accentué avec la Contribution au Redressement des Finances Publiques en 2013, l'Etat revoit la répartition des dotations à destination des communes et essaye de privilégier les communes qui ont le plus de difficultés à disposer de ressources fiscales dynamiques au détriment des autres communes du territoire.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du potentiel fiscal de la commune entre 2015 et 2022 ainsi que l'évolution du potentiel fiscal moyen des communes de la strate.

Evolution du Potentiel Fiscal de la Commune



Le tableau ci-dessous présente une évolution du potentiel fiscal de la commune sur la période 2015 – 2022 et une comparaison avec le potentiel fiscal moyen des autres communes de sa strate.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Potentiel fiscal (€ / hab.)	783,65	803,21	819,91	818,15	828,97	844,22	842,72	843,48
Variation (%)		2,50%	2,08%	-0,22%	1,32%	1,64%	-0,16%	0,09%
Potentiel fiscal moyen de la strate (€ / hab.)	1121,25	1151,62	1175,81	1172,17	1159,26	1170,97	1184,91	1171,54
Variation (%)		2,7%	2,1%	-0,3%	-1,0%	1,0%	1,9%	-1,1%

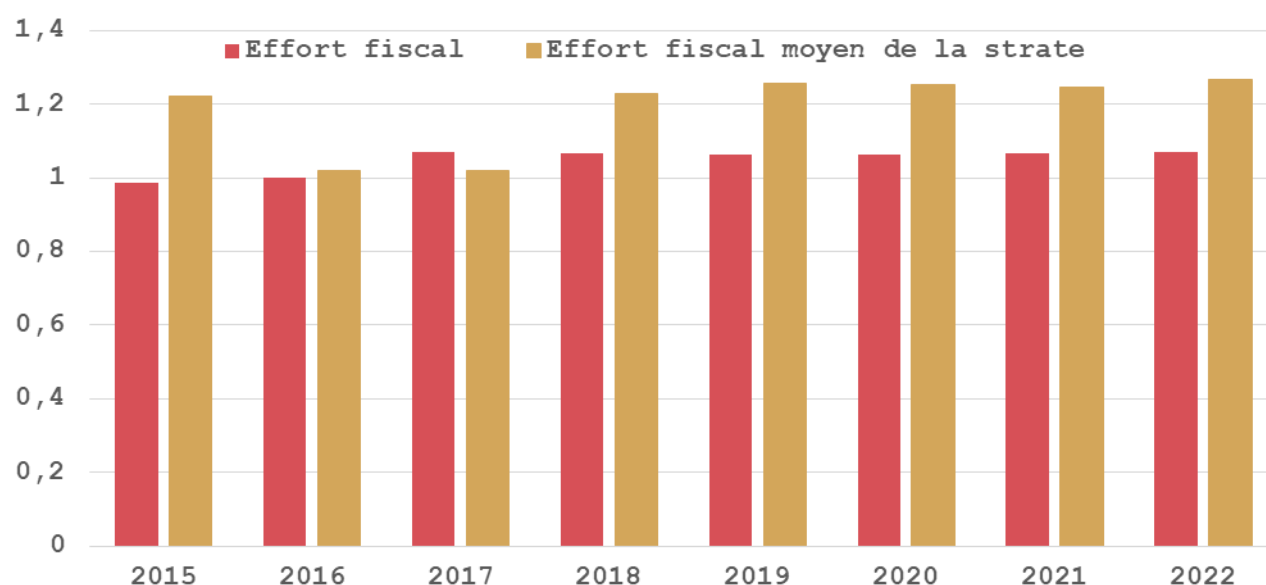
2.4.1.2 La pression fiscale de la commune

La pression fiscale est mesurée sur le territoire d'une commune par un indicateur appelé l'effort fiscal. Plus celui-ci est élevé, plus la commune exerce une pression fiscale élevée et inversement. Cette pression fiscale se mesure uniquement à destination des ménages et prend en compte les impôts suivants, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti et la Taxe (ou redevance) d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les exonérations votées par les communes (exonération de 2 ans de Foncier Bâti pour les constructions nouvelles par exemple) sont enlevées du calcul de cet indicateur.

Le graphique ci-dessous présente une évolution de l'effort fiscal de la commune et une comparaison avec l'effort fiscal moyen des communes françaises de sa strate.

Evolution de la pression fiscale de la commune



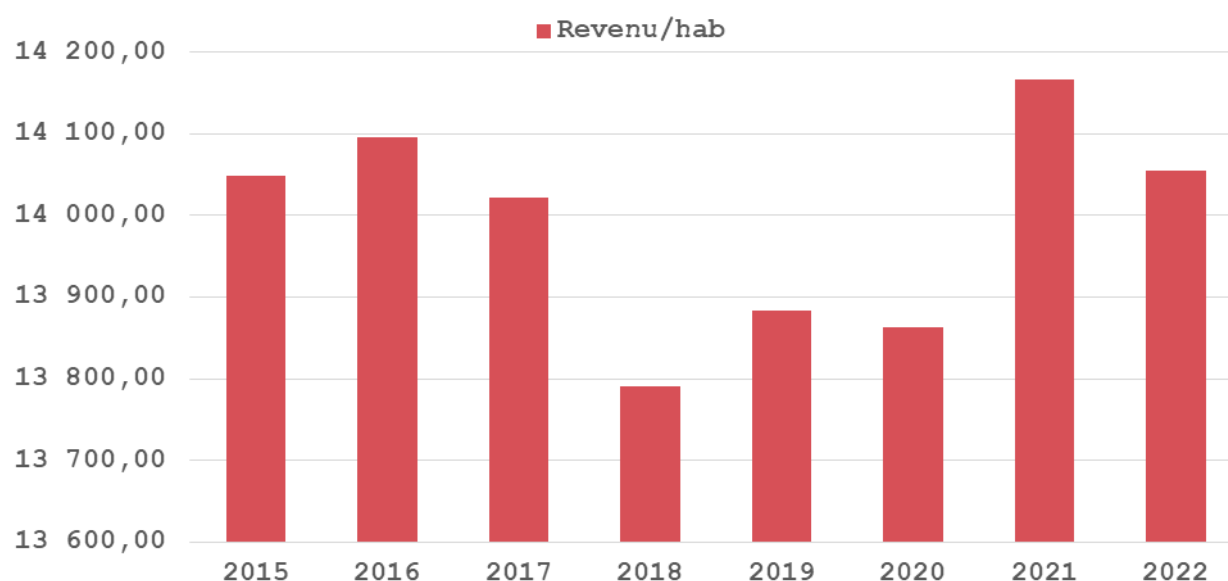
Le tableau ci-dessous présente de manière chiffrée, l'évolution annuelle de la pression fiscale de la commune et une comparaison avec l'évolution de la pression fiscale moyenne des communes françaises situées dans la même strate démographique.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effort fiscal	0,986085	0,999616	1,068993	1,067905	1,063204	1,063481	1,067234	1,070954
Variation		1,37%	6,94%	-0,10%	-0,44%	0,03%	0,35%	0,35%
Effort fiscal moyen de la strate	1,220965	1,019562	1,020512	1,227458	1,257305	1,253071	1,247612	1,267348
Variation		-16,50%	0,09%	20,28%	2,43%	-0,34%	-0,44%	158%

2.4.1.3 Le Revenu par habitant

Le revenu par habitant correspond au revenu total des habitants de la commune rapporté à la population INSEE.

Evolution du Revenu/hab de la commune



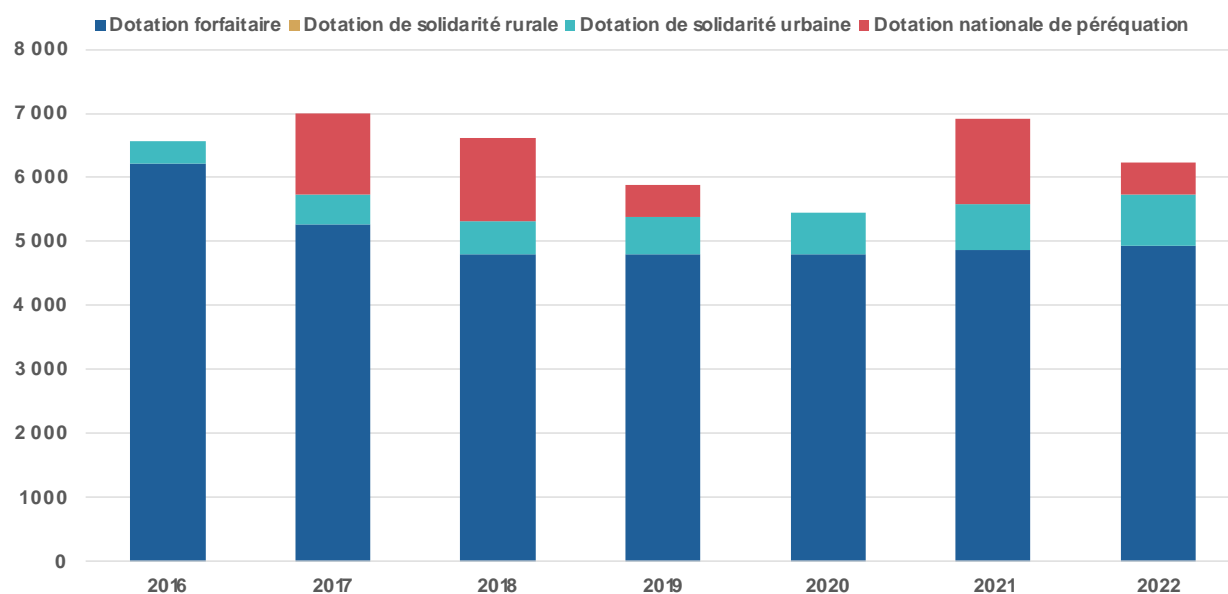
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population INSEE	42970	43364	44052	44678	44721	44661	45221	45908
Variation Nb		394	688	626	43	-60	560	687
Variation %		0,92%	1,59%	1,42%	0,10%	-0,13%	1,25%	1,52%

NB : le mode de comptabilisation de la population INSEE en 2020 a minoré artificiellement le nombre d'habitants par une modification méthodologique et augmenté en 2021. En conséquence, les ratios de revenu par habitant 2020 et 2021 présentent une anomalie statistique qui aurait dû être lissée.

2.4.2 Une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF de la commune est en baisse ces dernières années (-5%).

Evolution de la DGF de la collectivité (en K€)



Le tableau ci-dessous détaille les montants de DGF de la commune sur la période 2016 – 2022.

Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2016 / 2022 Variation
Dotation forfaitaire	6 215	5 273	4 794	4 801	4 797	4 862	4 939	-21%
Dotation de solidarité rurale	0	0	0	0	0	0	0	0%
Dotation de solidarité urbaine	354	455	524	585	654	722	796	125%
Dotation nationale de péréquation	0	1 271	1 297	498	0	1 341	496	0%
Total DGF	6 569	7 000	6 615	5 884	5 451	6 925	6 230	-5%

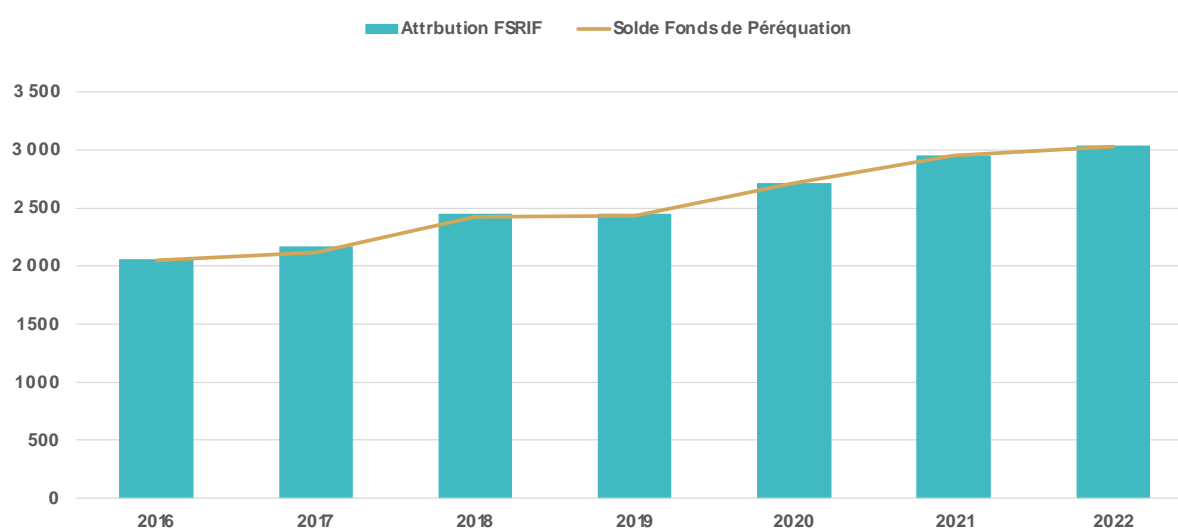
2.4.3 L'éligibilité de la commune aux fonds de péréquation

Il existe deux fonds de péréquation horizontaux (péréquation entre communes sans complément financier de la part de l'Etat contrairement aux dotations de péréquation vues ci-dessus) à destination des communes, le FPIC et le FSRIF, réservé aux communes d'Ile de France.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui a pour but de prélever 1Mds€ de produits fiscaux des territoires les plus aisés pour les reverser aux territoires fiscalement les plus défavorisés. La richesse fiscale est appréciée au niveau du territoire (EPCI + commune membre). L'Etat décide alors de prélever ou de reverser ce dernier qui a ensuite à sa charge l'obligation de reverser ce montant entre l'EPCI et les communes membres.

Le FSRIF est un fonds de péréquation uniquement réservé aux communes d'Ile de France. L'objectif est de prélever les communes fiscalement les plus aisées pour reverser ces montants aux communes répondant à des critères de pauvreté (richesse fiscale, logements sociaux...). Le montant global de l'enveloppe est de 350 M€ en 2023, comme en 2022.

Evolution des fonds de péréquation de la collectivité (en K€)

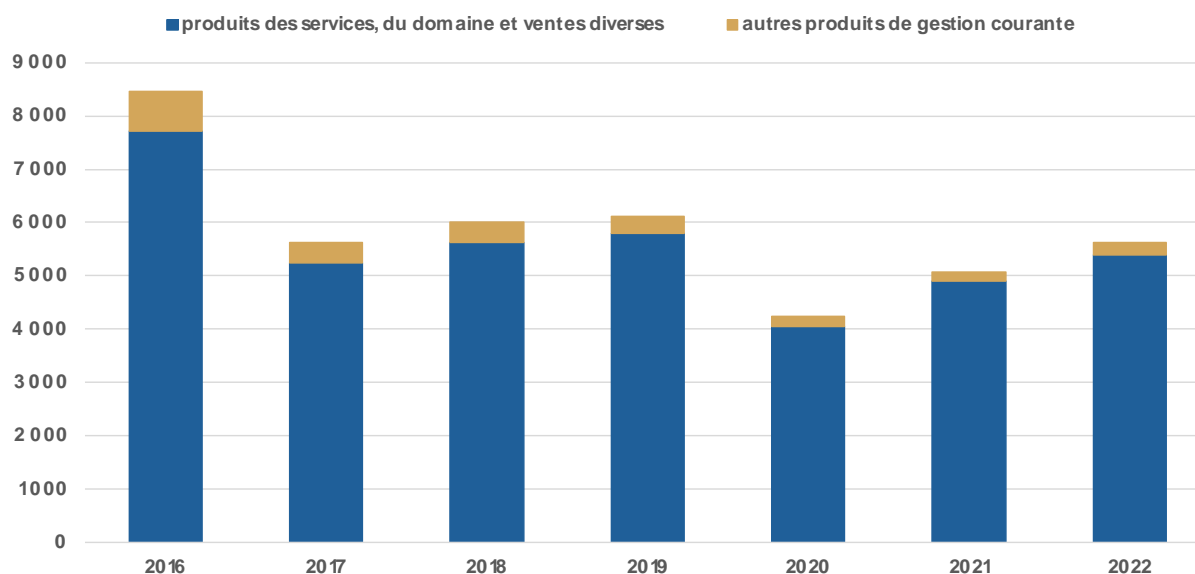


Le tableau ci-dessous présente une évolution chiffrée de ces fonds de péréquation sur cette même période.

Année	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 22 (K€)	20 16 / 20 22 Variation
Attribution FPIC	0	0	0	0	0	0	0	0%
Attribution FSRIF	2 053	2 165	2 445	2 445	2 712	2 951	3 032	48%
Contribution FPIC	0	46	19	12	0	0	0	0%
Contribution FSRIF	0	0	0	0	0	0	0	0%
Solde Fonds de péréquation	2 053	2 119	2 426	2 433	2 712	2 951	3 032	48%

2.4.4 Une stabilisation des recettes de gestion de la Collectivité

Evolution des recettes de gestion de la Collectivité (K€)



Le tableau ci-dessous présente une évolution des recettes de gestion sur la période 2016 – 2022.

Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2016 / 2022 Variation
Produit du domaine et des ventes (70)	7 707	5 241	5 633	5 792	4 039	4 904	5 389	-30%
Autres produits de gestion courante (75)	750	388	372	320	199	160	238	-68%
Total Produits de Gestion Courante	8 457	5 629	6 005	6 112	4 238	5 064	5 627	0%

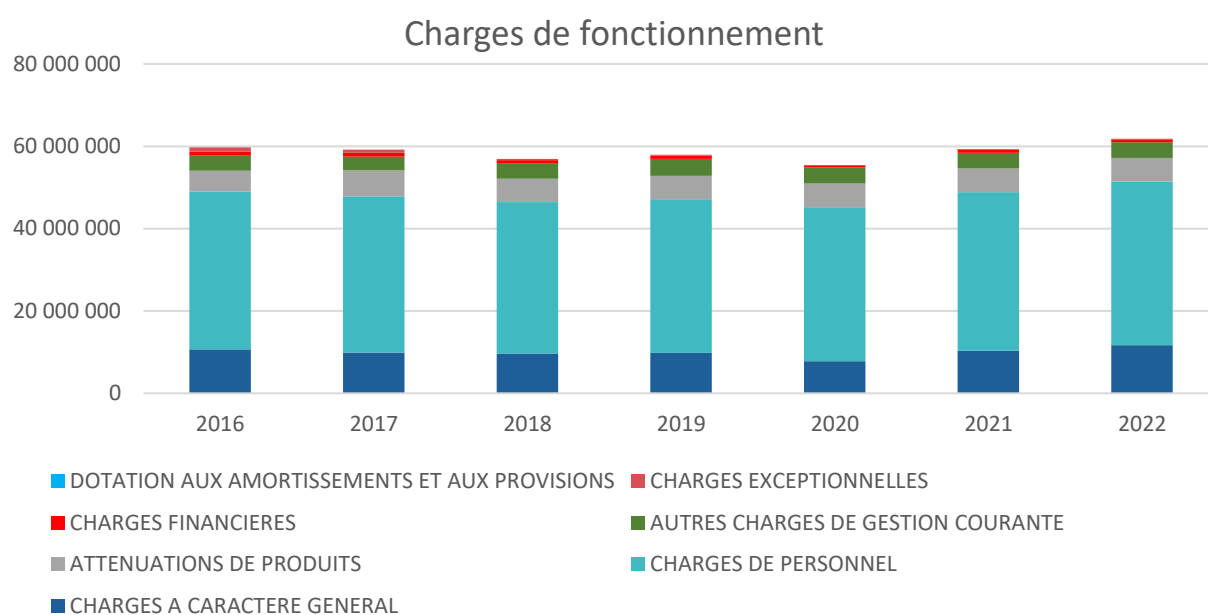
Les marges de manœuvre fiscales étant de plus en plus difficiles à obtenir au niveau des recettes, seuls les produits de la commune pourraient être optimisés afin de continuer à dégager des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement.

Cela peut passer par une révision de la tarification des services publics mais également par des actions de promotion du foncier ou du patrimoine immobilier de la commune.

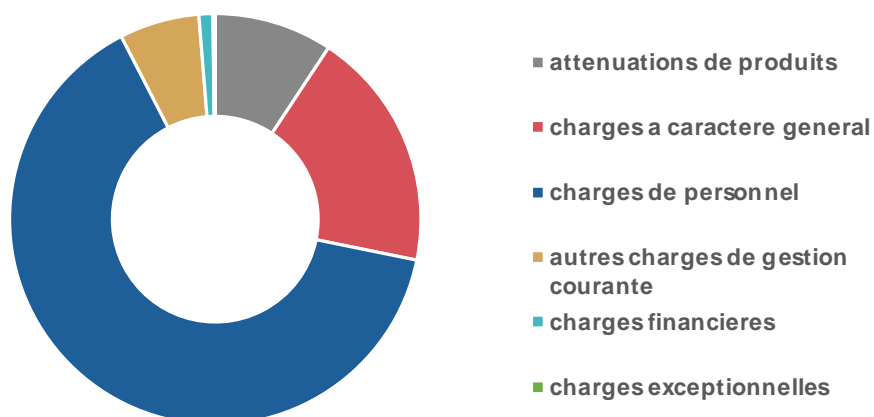
2.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 61 799 208 € en 2022.

CHAPITRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 677 527	9 872 756	9 654 795	9 804 914	7 794 446	10 369 769	11 686 566
CHARGES DE PERSONNEL	38 348 843	37 973 766	36 769 684	37 307 814	37 418 156	38 447 289	39 703 451
ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 050 233	6 302 054	5 725 520	5 718 323	5 712 983	5 752 329	5 738 566
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 616 350	3 336 370	3 648 087	4 064 327	3 889 225	3 864 243	3 879 968
CHARGES FINANCIERES	1 022 366	917 873	850 370	837 189	528 552	725 427	677 962
CHARGES EXCEPTIONNELLES	980 120	797 268	266 059	213 199	86 381	87 668	112 696
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0	0	0	0	0	68 263	0
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59 695 439	59 200 087	56 914 516	57 945 765	55 429 742	59 314 988	61 799 208



Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2022)



Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

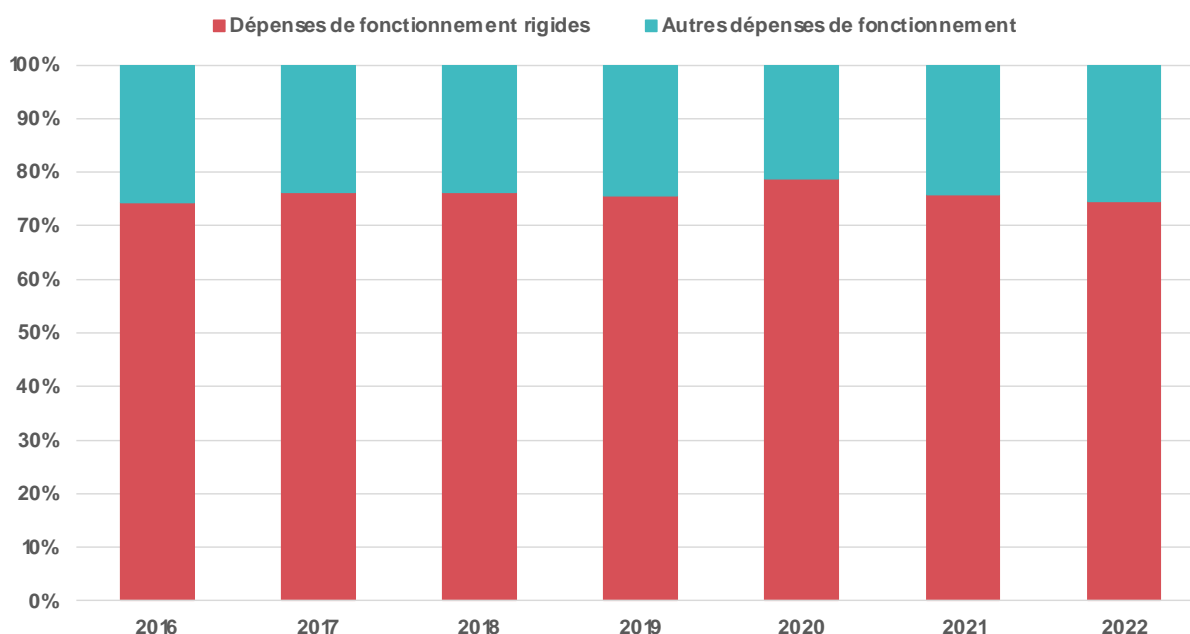
- À 9% des atténuations de produits ;
- À 64% des charges de personnel ;
- À 6% des charges de gestion courante ;
- À 19% des charges à caractère général ;
- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette de la commune.

2.5.1 Des dépenses de fonctionnement majoritairement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité



Le tableau ci-dessous détaille la rigidité des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2016 / 2022 Variation
Dépenses de fonctionnement rigides	75%	76%	76%	76%	79%	76%	78%	4%
Autres dépenses de fonctionnement	26%	24%	24%	24%	21%	24%	26%	2%

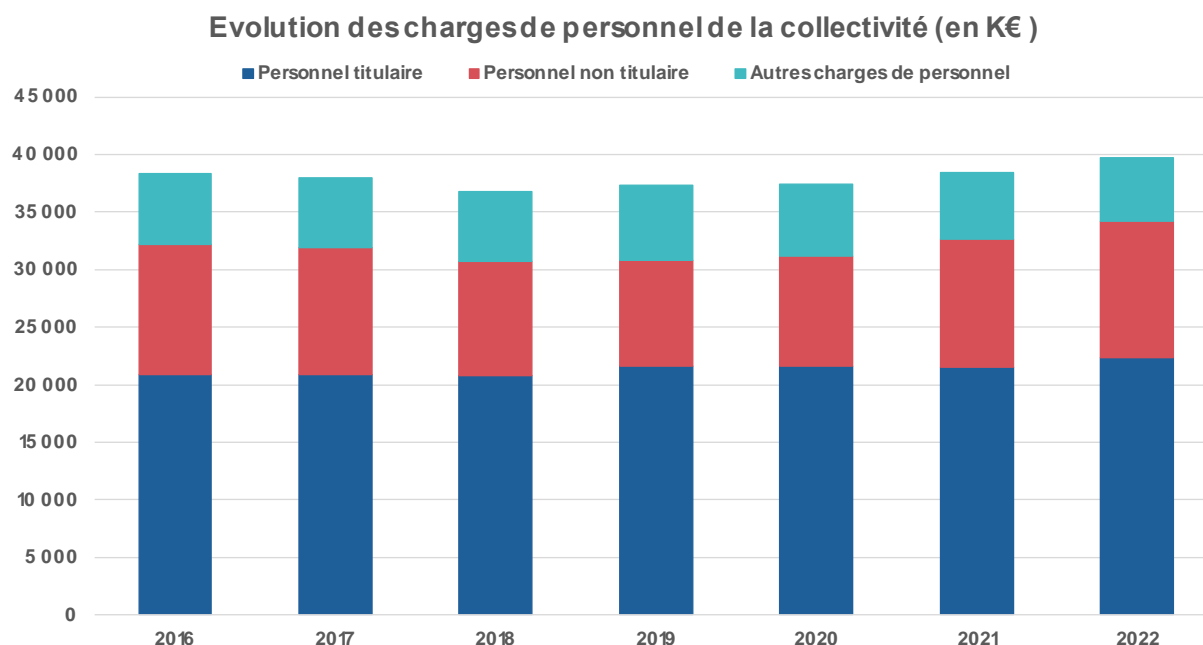
Les dépenses de fonctionnement rigides représentent ces dernières années environ 77% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, ce qui est assez élevé pour une commune de cette strate. Celle-ci ne peut alors dégager des marges de manœuvre sur 26% de ses dépenses actuellement ce qui peut devenir problématique en cas de dégradation financière de la Collectivité ces prochaines années. A contrario, ce taux relativement faible d'autres dépenses de fonctionnement signifie que le travail de maîtrise des dépenses a déjà été fait et renouvelé chaque année pour permettre de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement.

2.5.2 Une augmentation des charges de personnel

Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSSAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2016 – 2022.



Le tableau ci-dessous détaille, de manière chiffrée, l'évolution des charges de personnel de la commune sur la période 2016 – 2022.

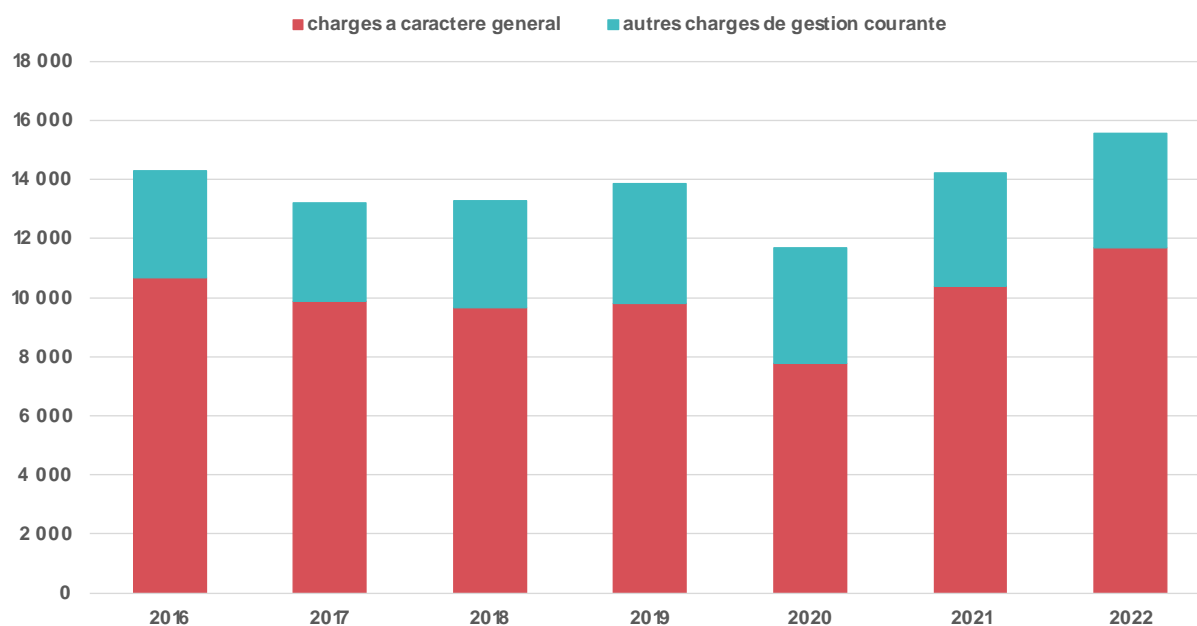
Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2016 / 2022 Variation
Personnel titulaire	20 875	20 926	20 767	21 611	21 657	21 530	22 367	7%
Personnel non titulaire	11 325	10 948	9 981	9 170	9 515	11 085	11 857	5%
Autres charges de personnel	6 148	6 100	6 022	6 526	6 246	5 833	5 480	-11%
Total dépenses de personnel	38 349	37 974	36 770	37 308	37 418	38 447	39 703	4%

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des augmentations nationales législatives et réglementaires qui s'imposent aux collectivités.

2.5.3 Une augmentation des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la commune augmentent sur la période 2020 à 2022, plus particulièrement en 2022 avec la hausse des coûts de l'énergie et la forte inflation.

Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)



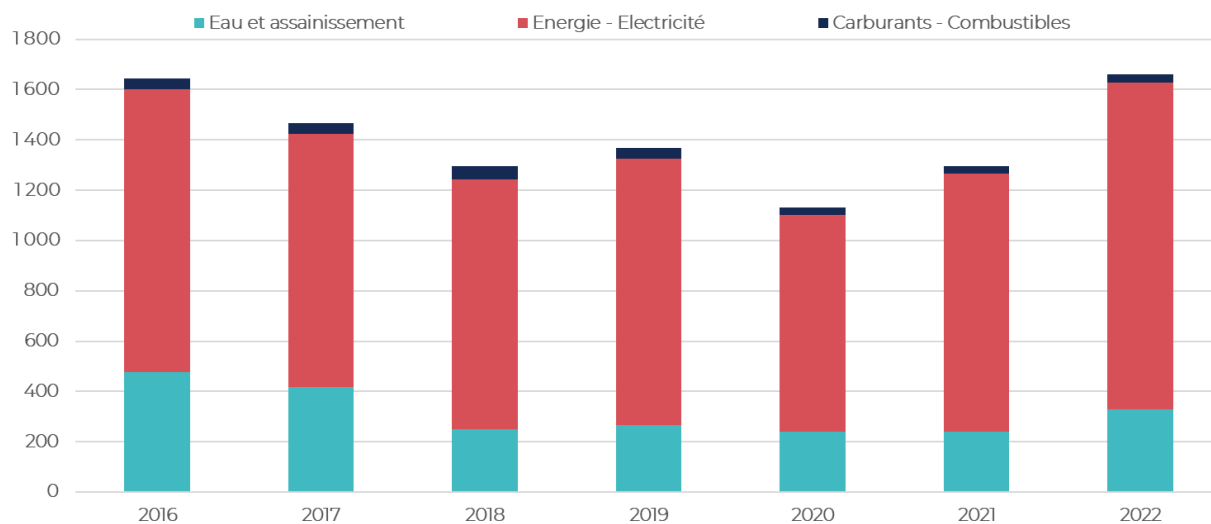
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion sur la période 2016 – 2022.

Année	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 22 (K€)	20 16 / 20 22 Variation
Charges à caractère général (01)	10 678	9 873	9 655	9 805	7 794	10 370	11 687	9%
Autres charges de gestion courante (65)	3 616	3 336	3 648	4 064	3 889	3 864	3 880	7%
Total Charges de gestion	14 294	13 209	13 303	13 869	11 684	14 234	15 567	9%

2.5.4 L'évolution des dépenses de fluides de la commune

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses en énergie de la commune. Si la collectivité souhaite faire des économies de gestion, c'est sur ce type de dépenses qu'elle disposera le plus de marges de manœuvre.

Evolution des dépenses de fluides de la collectivité



Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2016 / 2022 Variation
Eau et assainissement	478	418	249	267	241	241	328	-31%
Energie - Electricité	1124	1005	995	1058	861	1025	1299	16%
Carburants - Combustibles	236	249	294	208	126	182	234	-1%
Total dépenses de fluides	1360	1254	1289	1266	987	1207	1533	13%

2.5.5 Des charges financières relativement faibles

Les charges financières sont constituées des intérêts de la dette que paye la commune sur ses emprunts en cours. Celles-ci sont faibles et ont tendance à diminuer ces dernières années, la commune se désendettant globalement sur cette période (pour rappel, à annuité constante, il est remboursé davantage d'intérêts durant les premières années d'un emprunt et davantage de capital dans les dernières années). Une augmentation de ces charges financières diminuera mécaniquement l'excédent de fonctionnement de la commune et ce, de manière supplémentaire si la commune décide d'emprunter ces prochaines années.

Année	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 22 (K€)	20 16 / 20 22 Variation
Intérêts de la dette (C/ 6611f)	1024	931	874	852	865	738	684	-33%
Autres charges financières	-1	-13	-24	-15	-336	-13	-6	404%
Total charges financières (66)	1022	918	850	837	529	725	678	-34%

Par ailleurs, la commune ayant emprunté et mobilisé des prêts antérieurs en 2022, elle devra anticiper une augmentation de ces charges en 2023 et 2024 et par conséquent une diminution de l'épargne de la commune si cette hausse des intérêts de la dette n'est pas compensée par la diminution d'une autre dépense ou par une recette en face.

Dans un contexte financier de plus en plus tendu pour les collectivités, notamment au niveau des recettes de fonctionnement, une gestion rigoureuse des dépenses de gestion et financière permettra à la commune de dégager des marges de manœuvre récurrentes sur sa section de fonctionnement.

2.6 Le mode de financement des investissements

2.6.1 Evolution des dépenses d'investissement de la Collectivité ces dernières années

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur ces sept dernières années.

Année	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 22 (K€)	20 16 / 20 22 Variation
Dépenses d'équipement	8 990	9 089	12 718	11 718	10 636	13 400	11 136	24%
Dépenses financières	2 892	2 920	2 418	2 825	3 220	6 336	2 840	-2%
% dépenses d'équipement	76%	76%	84%	81%	77%	68%	80%	5%
% dépenses financières	24%	24%	16%	19%	23%	32%	20%	-16%

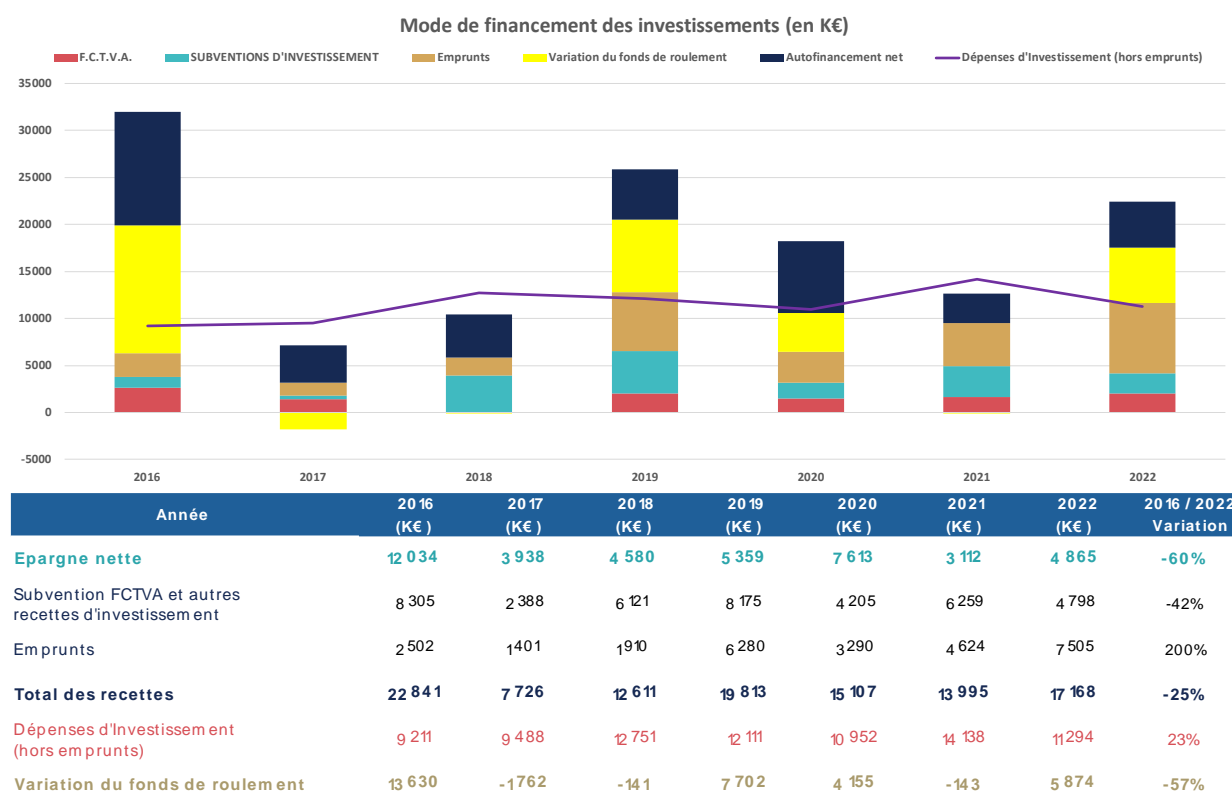
Pour rappel :

- Les dépenses d'équipement concernent tous les décaissements liés à la réalisation d'un projet d'investissement propre par la Collectivité ou au versement de subventions à d'autres Collectivités ou organismes
- Les dépenses financières concernent tous les décaissements liés au remboursement du capital de la dette et règlement d'autres dotations d'investissement.

2.6.2 Une solvabilité garantie de la Collectivité

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16).

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16).

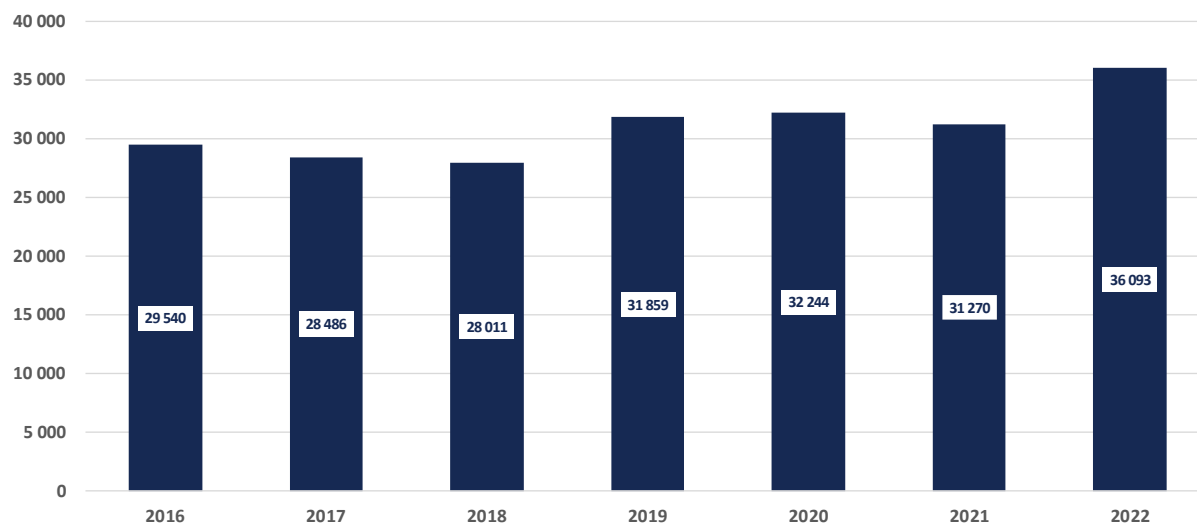


2.7 Analyse de la solvabilité financière de la Commune

2.7.1 Une hausse de l'encours de la dette

L'encours de dette de la commune augmente, cela provient notamment des 19 M€ d'emprunts contractés ces dernières années. Par ailleurs, si celle-ci décide de contracter de nouveaux emprunts ces prochaines années, cela fera évoluer à la hausse cet encours de dette. La Collectivité devra alors veiller à dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement afin de pouvoir sereinement la rembourser.

Encours de dette de la collectivité (en K€)



Le tableau ci-dessous présente l'évolution chiffrée de l'encours de dette et du taux d'endettement de la commune. Le taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) mesure le poids de la dette par rapport au budget de fonctionnement de la commune.

Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2016 / 2022 Variation
Encours de dette au 31/12	29 540	28 486	28 011	31 859	32 244	31 270	36 093	22%
Recettes réelles de fonctionnement	74 400	65 660	63 879	65 737	65 947	68 025	69 347	-7%
Taux d'endettement	39,7%	43,4%	43,8%	48,5%	48,9%	46,0%	52,0%	31%
Epargne Brute	8 824	4 043	6 483	6 236	7 113	8 703	7 532	-15%
Taux d'épargne brute	13%	6%	10%	10%	11%	13%	11%	-16%
Epargne nette	12 034	3 938	4 580	5 359	7 613	3 112	4 865	-60%
Taux d'épargne nette	9%	2%	6%	6%	7%	5%	7%	-22%
Durée de vie moyenne d'un emprunt	3	7	4	5	5	4	5	43%
Capacité de désendettement	3,35	7,05	4,32	5,11	4,53	3,59	4,79	43%
Capacité de d'emprunt (cap des 10 ans Max)	58 704	11 946	36 822	30 498	38 883	55 764	39 225	-33%

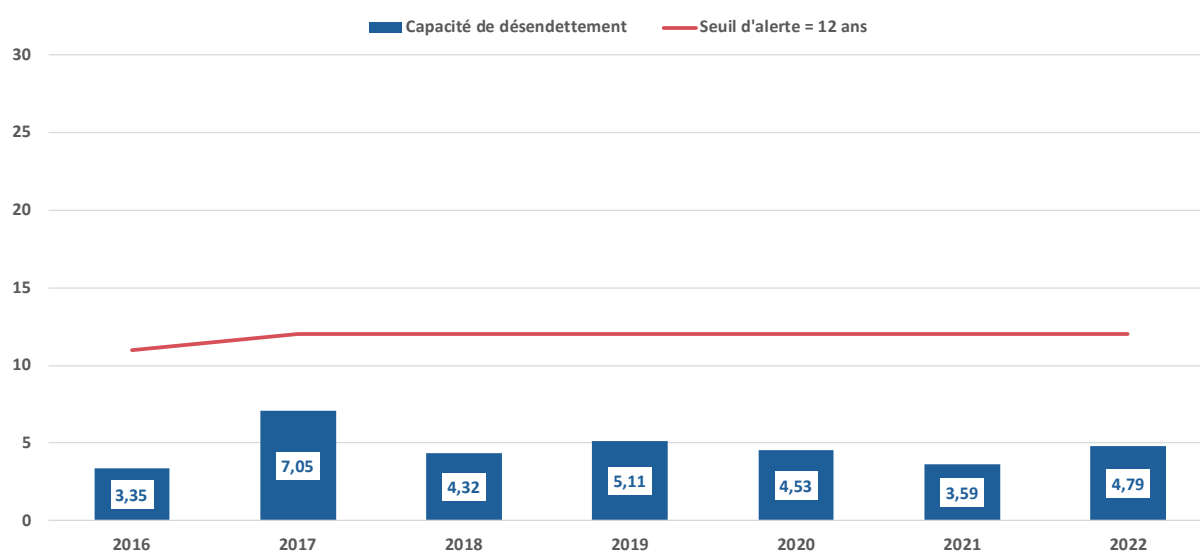
2.7.2 Une capacité de désendettement maîtrisée

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement d'une commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5 années en 2019 (Département des études et des statistiques locales 2021).

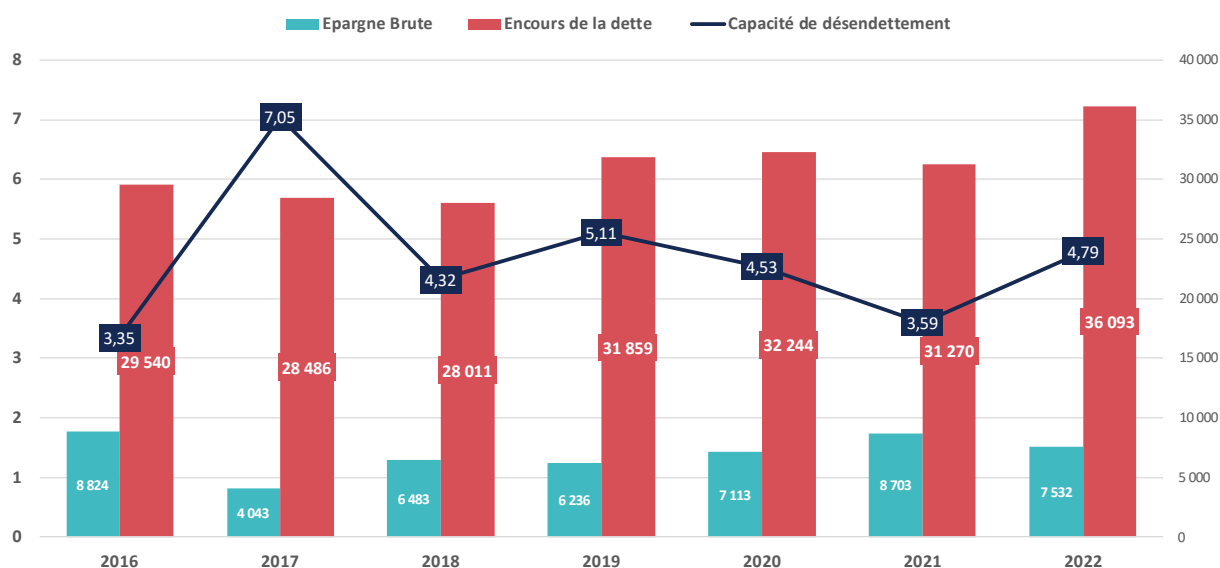
Capacité de désendettement de la collectivité (en années)



La capacité de désendettement est inférieure à la moyenne nationale et diminue ces dernières années. La solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis. Une diminution de l'encours de dette liée à une stabilisation ou une augmentation de l'épargne brute de la Collectivité lui permet de se désendetter progressivement.

Le graphique ci-dessous met en avant l'évolution de la capacité de désendettement par rapport au niveau d'épargne brute de la collectivité. Cela permet de mettre en évidence l'impact de l'épargne brute sur la solvabilité de la collectivité.






La solvabilité de la collectivité (en années)



2.8 Bilan de l'analyse financière rétrospective

Le tableau ci-dessous présente un bilan de l'analyse rétrospective de la commune sur les sept dernières années. Il doit être interprété comme suit :

- Indicateur vert : la commune obtient des résultats satisfaisants sur ce ratio, ce qui lui permet d'assurer une stabilité financière ;
- Indicateur orange : la commune doit être vigilante sur ce ratio qui peut rapidement se dégrader ;
- Indicateur rouge : cet indicateur peut être néfaste à la santé financière de la commune.

Indicateur	Feu	Commentaire
Autofinancement		Le taux d'épargne brute de la commune est supérieur aux seuils d'alerte. La commune dégage assez d'autofinancement pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements
Dynamisme des Recettes Réelles de Fonctionnement		La commune est dépendante d'autres organismes sur une faible part de ses recettes. De plus, la pression fiscale étant assez faible sur la commune, celle-ci dispose de marges de manœuvre si besoin est.
Dynamisme des Dépenses Réelles de Fonctionnement		Les charges de fonctionnement rigides représentent la quasi-totalité des dépenses de la commune. Celle-ci devra essayer de les assouplir car elle ne dispose de quasi plus de marges de manœuvre sur cette section.
Mode de financement des investissements		L'épargne brute liée aux reports des excédents de la section de fonctionnement permet à la commune d'autofinancer de manière satisfaisante ses investissements
Dette et Solvabilité financière		Un encours de dette maîtrisé lié à une épargne brute conséquente permet à la commune de rembourser sereinement la dette existante. La capacité de désendettement est éloignée du seuil d'alerte et assure une solvabilité financière à la commune sur son budget principal.

Pour rappel, concernant le dynamisme des dépenses réelles de fonctionnement, la rigidité des charges est la conséquence du travail de maîtrise des dépenses qui a déjà été fait et renouvelé chaque année pour permettre de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement.

3 Les orientations de la municipalité pour 2023

3.1 La modernisation du Service Public pour des services de proximité

L'amélioration de la qualité des services publics est une priorité de l'action municipale. Au-delà de la modernisation des outils, il s'agit de valoriser l'image de l'administration et de replacer l'utilisateur au cœur du service public.

La crise sanitaire que nous avons vécue a renforcé plus que jamais les relations dématérialisées entre l'administration et les citoyens. La ville a donc fait le choix d'amplifier ses efforts pour garantir une meilleure gestion de la relation aux Livryens. Pour mener plus efficacement cette mission, elle se dote de solutions numériques d'aide à la gestion de la relation usagers (Gestion de la Relation Citoyen (GRC) / Gestion de la Relation Usager (GRU))

La mise en place d'un logiciel permettra aux habitants de communiquer avec les services de manière plus fluide, d'avoir un meilleur suivi de leur dossier et une meilleure qualité de service rendu. Cet outil vient compléter les dispositifs permettant de s'informer, de formuler des demandes.

Un conseiller numérique a été recruté pour aider les usagers à utiliser les outils numériques.

Une borne numérique a été installée au Centre administratif permettant aux usagers d'effectuer des démarches en ligne avec l'aide du conseiller numérique.

Pour se protéger des cyber-attaques, la cybersécurité est renforcée grâce des investissements complémentaires pour la 2^e année consécutive, sous forme de logiciels spécifiques à hauteur de 65 000€. D'autres actions sont engagées comme les migrations, le remplacement de certaines solutions, jusqu'au changement des postes informatiques. La sensibilisation des agents et la sécurisation des portables en télétravail s'inscrivent dans cette logique de cyber-protection et y contribuent.

Un pôle Direction Générale des Services Techniques regroupant la direction des espaces publics et la direction du développement territorial a été créé dans les anciens locaux de la trésorerie.

Les Livryens ont désormais un point d'accès unique pour toutes demandes relevant des services techniques de la ville. Cette nouvelle organisation permet une mutualisation de l'accueil et un traitement plus rapide des réponses aux habitants.

Enfin pour une Police de proximité, les effectifs de la Police Municipale seront renforcés par notamment le recrutement de 4 opérateurs vidéo pour lutter contre les incivilités et pour accroître la sécurisation de certains secteurs grâce à des interventions plus rapides et ciblées.

3.2 L'Éducation et la Jeunesse pour préparer l'avenir

Depuis 2014, la politique éducative constitue un des piliers de l'action municipale.

A ce titre, l'éducation, demeure le premier poste du budget de la ville.

Les trois opérations de constructions scolaires se poursuivront, à savoir la construction d'une école primaire sur le secteur Poudrerie, l'agrandissement d'une école maternelle et d'un centre de loisirs dits Vauban 2, l'extension de l'école maternelle Bayard.

Le contexte de crise des matières premières concerne aussi les matériaux de construction (bois, métal, verre) et a des conséquences financières sur le coût des opérations.

Les marchés publics lancés ont été partiellement infructueux sur certains lots, ouvrant la voie à la négociation directe avec des entreprises, mais dans tous les cas de figure, avec des prix de marchés attendus en augmentation par rapport aux études des programmistes.

L'évolution de la population, et proportionnellement l'augmentation plus importante des enfants vont nécessiter l'ouverture de nouvelles classes dans les années à venir. Dans le cadre du travail de prospective, il va falloir construire un nouveau groupe scolaire dans le quartier Centre. Cette nouvelle école sera budgétée en 2023 en commençant par une phase d'études.

Sur Livry-Gargan, 40 % de la population est âgée de moins de 30 ans et on dénombre 5 200 jeunes âgés de 11 à 24 ans.

A la lumière de ces chiffres, la Ville a établi un véritable Projet Jeunesse qui fixe le cap de son action et dont les priorités sont la réussite éducative, l'insertion professionnelle, la proximité et la prévention. C'est pourquoi, plusieurs axes sont prévus :

- Pour les 11-17 ans en consolidant et développant des dispositifs lancés en 2022 comme le CLAS, le Club Jeunesse, le dispositif ACTE.

Dans ce cadre les ateliers du mercredi sont repensés sous forme de « parcours » : anticipation de la communication et préinscriptions possibles sur les ateliers stand up / éloquence et graff qui proposent des activités nouvelles sur le territoire de la Ville.

Mais aussi en développant et restructurant les CLJ et CMJC, en développant le dispositif « Aller vers » les mercredis et vendredis soirs, en reprenant la gestion des séjours jeunesse transférés de l'éducation au service jeunesse.

- Pour les 16-25 ans en développant et labélisant une Structure d'Information Jeunesse, en créant un espace d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation. Ceci permettra un accueil anonyme, sans rdv, sans condition pour un accompagnement à l'autonomie (BAFA citoyen, Coup de Pouce, aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, rapports de stage...)

Mais aussi en développant et structurant l'Assemblée Citoyenne, en mettant en place des loisirs adaptés sous forme de parcours culturel – ateliers et sorties (théâtre, street-art, musique), patrimoine – sensibilisation et sorties (moment, architecture remarquable...), histoire – sensibilisation et sorties (musée de la 1ère guerre mondiale, musée du quai Branly...), citoyenneté – sensibilisation et sorties (Conseil Municipal, Assemblée Nationale, Sénat, Assemblée citoyenne)

- Pour tous, des évènements autour d'actions de prévention, la mise en place de séminaire Jeunesse comme temps d'échanges interprofessionnels, et le maintien des évènements comme le Bal des 3èmes, la cérémonie des bacheliers avec mention, la soirée Jeunes talents.

Cette politique est conçue pour l'ensemble des jeunes Livryens, quels que soient leur statut et leur parcours de vie. Elle vise à mettre en place des actions adaptées qui permettent d'aiguiller les jeunes et de valoriser leur potentiel.

Pour compléter l'action de la ville en faveur des enfants porteurs de handicap, en collaboration avec l'Institut Médico- Educatif, de nouveaux locaux vont être construits pour accueillir les enfants pris en charge par l'IME et le pôle Santé handicap de la ville.

3.3 Le développement durable pour une Ville vertueuse

La municipalité confirme son engagement en faveur de l'environnement et du développement durable.

Cet engagement passe par :

- La préservation de la biodiversité avec la création d'un atlas de la biodiversité livryenne.
- Le travail sur les questions de sobriété énergétique :

Afin de s'inscrire dans une démarche vertueuse de lutte contre les gaz à effets de serre et la pollution générée par les chauffages de bâtiments publics, des études géothermiques seront réalisées pour évaluer la faisabilité d'implanter ce type d'énergie sur notre territoire.

Un plan pluriannuel de remplacement de l'éclairage public par des LEDs a été élaboré avec l'aide d'un conseil qui permettra d'engager dès 2023 une première tranche de travaux sur l'avenue Gambetta. Des financements seront demandés dans le cadre du Fonds Vert nouvellement créé par l'Etat afin de subventionner les investissements vertueux pour la planète.

Le développement des mobilités douces et actives : le plan vélo.

En matière de mobilités douces, la ville poursuivra la création d'itinéraires cyclables par des marquages complets sur de nouvelles voies.

- Le travail sur le gaspillage alimentaire et le tri dans les restaurants scolaires.
- Pour favoriser le tri sélectif et continuer sur la voie durable, la ville déploiera des poubelles dans ses propres services.
- Les ilots de fraîcheur :

La valorisation du lac de Sévigné :

Après avoir mené des études préalables et travaillé en 2022 sur la programmation d'opération et leur subventionnement, les travaux d'aménagement du site du lac de Sévigné vont pouvoir démarrer fin 2023. Ils s'étaleront jusqu'en 2025 en procédant par phases successives et en respectant la saisonnalité propre aux milieux aquatiques. A terme, ce site permettra aux Livryens de bénéficier d'un lieu de promenade, d'une forêt-jardin et d'une aire ornithologique permettant de mettre la nature au cœur de la ville.

L'autre grand site aquatique de la ville, le lac du parc Lefèvre a fait l'objet d'études préalables à des travaux d'aménagement et de curage. Un complément d'étude sera réalisé en 2023 pour une programmation à partir de 2024. Les mêmes dispositifs de subventionnement que pour le lac de Sévigné seront sollicités afin de parvenir à un plan de financement soutenable. Là aussi, les Livryens pourront continuer à profiter de ce poumon vert en centre-ville.

Enfin des études vont être lancées pour la création d'Ilots de fraîcheur sur le quartier Gargan, notamment sur le square Bayard.

3.4 La poursuite de l'obtention de subventions

Compte tenu du contexte socio-économique, la recherche de financements auprès des partenaires devient centrale dans la mise en place de projets.

Les services municipaux recherchent systématiquement tous les dispositifs permettant de bénéficier de subventions pour tous les projets tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les organismes et les institutions sollicités le plus régulièrement sont l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région Ile de France, le Département, l'Agence Nationale du Sport, l'Agence Régionale de Santé mais aussi la Fondation CNP Assurances, la Fédération Française de Football ou la Fédération des usagers de la bicyclette, l'ADEME, l'Agence de l'eau.

Sur les seuls investissements, les notifications d'attribution reçues étaient supérieures à 3M€ en 2021 et à 3,3M€ en 2022.

Autorités ayant attribué des subventions en (€)	2020	2021	2022	Total 2020-2022
Académie de Créteil			15 870	15 870
Agence Nationale du Sport		230 000		230 000
Agence Régionale de Santé			67 900	67 900
Caisse d'Allocations Familiales		176 592	593 717	770 309
Centre National de la Cinématographie	21 564	96 964	5 603	124 131
Département de Seine-Saint-Denis			22 620	22 620
Fédération des Usagers de la Bicyclette - FUB Services			14 589	14 589
Fédération Française de Football			50 000	50 000
Fondation CNP Assurances		4 959		4 959
Métropole du Grand Paris	189 501	596 201	926 793	1 712 495
Ministère de la Transition Ecologique		101 700		101 700
Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports		108 338		108 338
Préfecture de Région Ile de France		37 085	396 000	433 085
Préfecture de Seine Saint Denis	8 000	111 839	1 162 511	1 282 350
Région Ile de France	45 749	1 383 511	86 345	1 515 605
Société du Grand Paris		137 905		137 905
Vertigo		71 070		71 070
Total général	264 814	3 056 164	3 341 948	6 662 926

Les projets d'investissements listés précédemment seront également évalués sous l'angle des financements extérieurs possibles.

C'est donc une volonté forte de la ville de rechercher un maximum de subventions afin de monter et mener à bien de tous ses projets malgré les pertes de recettes d'investissement comme le FCTVA et les augmentations de coûts comme les fluides et les matériaux.

4 Les orientations budgétaires pour 2023

4.1 Le passage à la norme comptable M57

La collectivité est passée au 1^{er} janvier 2023 à la norme comptable M57 pour les deux budgets principaux de la Ville et du CCAS qui étaient à la norme M14. Ce passage anticipé d'un an par rapport à l'obligation au 1^{er} janvier 2024 a permis de bénéficier du support de l'éditeur Inetum du progiciel Astre. Certains comptes ayant changé, la comparaison entre eux de chapitres ou de comptes nature entre 2022 et 2023 sera perturbée.

4.2 Evolution des recettes de fonctionnement et d'investissement

4.2.1 Fiscalité (chapitre 73 – Impôts et taxes)

Principales Recettes fiscales	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Est. 2022	BP 2023
Contributions directes + Produit fiscal suppl.	33 512 153	33 830 249	36 060 109	37 675 381	40 005 000
Attribution de Compensation (AC)	7 218 683	7 097 600	7 097 600	7 097 600	7 097 600
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)		240 520			
Fonds de Solidarité Région IDF (FSRIF)	2 444 858	2 712 028	2 950 811	3 031 657	2 779 443
Droits de voirie	412 515	236 383	485 171	413 672	450 000
Taxe sur Consommation d'Electricité (TCFE)	669 456	665 457	730 830	719 419	614 000
Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation	1 956 119	1 763 667	2 390 706	2 142 501	2 200 000
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	165 062	171 376	159 793	201 852	190 000
Total	46 378 846	46 717 280	49 875 021	51 282 082	53 336 043

Concernant les Contributions directes, une conséquence de la réforme de la TH est que Livry-Gargan fait partie des 34 communes sous-compensées, sur les 40 de Seine Saint-Denis. Le coefficient correcteur de 0,5019 génère un ajustement de 11 589 747€ en 2021 et de 12 169 846€ notifié en 2022. Ce montant s'additionne aux contributions de la Taxe Foncière.

Autre conséquence, les produits fiscaux supplémentaires perçus de N-1 voire N-2 sur des rôles supplémentaires de Taxe Habitation disparaissent. Les rôles supplémentaires de Taxe Foncière sont aléatoires.

Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale.

a) une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +7,1% (conformément à la Loi de Finances 2023) ;

b) une évolution « physique » des bases brutes de locaux d'habitation estimée à +1,1% pour le Foncier Bâti.

Les orientations envisagées en matière de vote des taux :

A ce stade de la construction budgétaire, aucune hausse des taux communaux n'est inscrite dans le budget mais la municipalité se réserve la possibilité de revoir les taux pour le vote du budget.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), l'hypothèse retenue est une diminution de 282 214€ de 3 031 657€ en 2022 à 2 779 443€ en 2023 en raison d'un risque élevé de recul de rang lié à l'évolution du potentiel fiscal. A contrario, si le risque ne se réalise pas, ce sera un potentiel d'amélioration.

L'Attribution de compensation en provenance de la MGP reste à 7 097 600€.

La dernière Dotation de solidarité communautaire date de 2020 à titre d'aide exceptionnelle COVID.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation seront maintenues au niveau du budget 2022 soit 2,2M€, idem que pour les droits de voirie réinscrits pour 450k€.

4.2.2 Concours de l'Etat (chapitre 74 - Dotations et participations)

Recettes de Dotations d'Etat	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Est. 2022	BP 2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	4 800 856	4 797 019	4 861 641	4 938 800	4 972 761
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	584 781	653 639	722 122	796 035	869 078
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	90 606	90 606	90 606	90 606	90 606
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	498 348	0	1 341 470	495 604	0
Total	5 974 591	5 541 264	7 015 839	6 321 045	5 932 445

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) perdue en deux temps : perte de la part majoration (350 262€) et de 50% de la part principale (495 604€) en 2022 puis des 50% restant de part principale en 2023, elle est donc à zéro en 2023.

La CAF reste le premier partenaire institutionnel pour les services Scolaire, Périscolaire et de la Petite Enfance. Le budget 2023 devrait être alimenté à un niveau important, même s'il n'y a plus de compensation COVID prévue au budget.

L'ARS a compensé, en 2022, 104k€ de frais résiduels 2021 pour le Centre de Vaccination, et la région 8k€. Il n'y aura plus de recettes en 2023.

Par ailleurs, au titre des mesures de soutien aux collectivités pour l'inflation et les coûts d'énergie, l'Etat n'ayant rien compensé en 2022 pour la Ville et étant données des conditions 2023 plus restrictives, il n'est pas prévu d'inscrire des aides au budget 2023.

4.2.3 Subventions et Autres recettes de fonctionnement

Les pistes de recherches de subventions (chapitre 74) en fonctionnement sont l'Etat pour la Cybersécurité, la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), la Région pour les nichoirs, le plan vélo régional, des animations de la LPO pour la reconquête de la biodiversité, le département et le budget communautaire pour le dispositif ACTE, de ALCOME (Agir ensemble Contre les Mégots).

Les atténuations de charges (chapitre 013) ont vu disparaître les remboursements d'assurance sur absences du personnel de Sofaxis avec l'arrêt du contrat d'assurance, même si des reliquats de dossiers ont généré 123 790€ en 2022. Il n'est pas prévu d'inscrire des montants.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) devraient revenir à un niveau global comparable à 2019, c'est-à-dire 5,8M€.

Le CMS a pâti d'une diminution de l'effectif de professionnels de santé. L'activité de soins sera corrélée au nombre de postes de professionnels pourvu.

Les seules évolutions tarifaires décidées en 2022 pour impact en septembre 2022 ont un effet report sur 2023 et concernent : cimetières et colombarium (+3,5%), activités péri et extrascolaires (+3,5%), activités culturelles (+3,5%), centre nautique.

4.2.4 Recettes d'investissement (chapitres 10 et 13)

Concernant le chapitre 10 de dotations et fonds divers, pour rappel sur le FCTVA, le total des dépenses d'investissement 2022 sur la nature 2128 devenue inéligible était de 1 559 053€, essentiellement pour travaux sur les stades, équipement de jeux dans les squares et d'aménagements dans les parcs, la perte de FCTVA sur 2023 s'élève à 255 747€.

Pour rappel, la Taxe d'Aménagement est l'autre recette majeure impactée par une réforme qui modifie le fait générateur et la temporalité des versements, rendant la ressource budgétaire plus imprévisible.

Concernant le chapitre 13 de Subventions, l'effet de la structuration de l'action de recherche à partir de 2021 avec une personne dédiée pour identifier des pistes de financement, valoriser et bonifier des dossiers d'investissement a porté ses fruits.

Pour 2023, les pistes possibles de l'Etat via la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL) sont les travaux de gros œuvre de l'école du quartier Poudrerie, tel que dans les APCP, les travaux d'éclairage et de ventilation du Centre Nautique, les travaux d'aménagement du lac du parc Lefèvre, via le Fonds vert, le remplacement des éclairages de voirie par des LEDs.

La Région pourra être sollicitée également pour le lac du parc Lefèvre, pour des appareils de musculation.

Le FIM, qui est le premier pourvoyeur de subventions sur les 3 derniers exercices, pourra être sollicité entre autres pour les véhicules électriques.

La CAF sera sollicitée au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour des travaux de remise aux normes de la crèche Jean Moulin, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'école Poudrerie au titre des fonds nationaux (Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant – PIAJE) et des fonds locaux.

4.3 Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés)

4.3.1 Structure des effectifs au 31 décembre 2022

Structure des effectifs au 31 décembre 2022 pour la Ville

COUT ANNUEL	
NBI	159 809,69 €
Régime indemnitaire	3 930 819,41 €
Traitement indiciaire	20 404 112,69 €
Heures supplémentaires	626 192,87 €
Avantages en nature	97 742,42 €
TOTAL	25 218 677,08 €

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE (hors contractuels non permanent)				TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Hommes	27	45	229	894
Femmes	62	109	422	

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Administrative	21	115	136	696
Technique	161	157	318	
Culturelle	14	16	30	
Sportive	3	0	3	
Médico-Sociale	1	69	70	
Police municipale	22	6	28	
Animation	24	49	73	
Sociale	0	38	38	

PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Administrative	7	89	17	198
Technique	18	40	58	
Culturelle	8	3	11	
Sportive	6	0	6	
Médico-Sociale	0	20	23	
Police municipale	0	0	0	
Animation	11	44	63	
Sociale	0	13	10	
Hors filière	5	15	23	
PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Remplacement indisponible	2	16	18	83
Accroissement	9	56	65	

EVOLUTION 2022	
Nbr agents rémunérés	977
Départ à la retraite	10
GVT (échelon, grade, promo)	183 177,19 €
Réforme statutaire	164 791,22 €
Augmentation point d'indice (1/7/22)	346 668,72 €

Structure des effectifs au 31 décembre 2022 pour le Foyer Jean Lebas

COÛT ANNUEL	
NBI	2 860,80 €
Régime indemnitaire	41 697,15 €
Traitement indiciaire	251 615,17 €
Heures supplémentaires	7 538,30 €
Avantages en nature	1 222,48 €
TOTAL	304 933,90 €

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE				TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Hommes	0	0	1	10
Femmes	0	1	8	

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Administrative	0	2	2	10
Technique	1	7	8	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Médico-Sociale	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	

PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Administrative	0	0	0	0
Technique	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Médico-Sociale	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Animation	0	0	0	

EVOLUTION 2022	
Nbr agents rémunérés	10
Départ à la retraite	0
GVT (échelon, grade, promo)	2 321,34 €
Réforme statutaire	1 804,79 €
Augmentation point d'indice (1/7/22)	3 762,24 €

4.3.2 Focus sur l'évolution des effectifs de la ville au 31 décembre 2022 et le coût financier GVT et réformes statutaires nationales

Focus sur l'évolution des effectifs de la ville au 31 décembre 2022 et le coût financier dédié à l'évolution des carrières du personnel communal : glissement vieillesse technicité (GVT) et réformes statutaires nationales depuis 2017.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents rémunérés	988	978	996	979	977
Départs à la retraite	23	21	18	43	10
GVT (échelon, grade, promo interne)	177159	131064	133 136	126 546	183 177
Réforme statutaire	0	121068	88 340	84559	164 791
Revalorisation indiciaire (augmentation du point)			0	0	346 669

On constate une stabilité des effectifs et un faible nombre de départ à la retraite en 2022.

Ce maintien du nombre d'agents rémunérés correspond à l'effort de rationalisation des postes de travail et au souci de maîtriser les dépenses de masse salariale.

En parallèle, la municipalité poursuit son plan pluriannuel de mise en stage.

32 agents ont ainsi accédé au statut de la Fonction Publique Territoriale sur l'année 2022.

Cette mesure statutaire visant à mettre en stage avant titularisation tout agent sur poste vacant, dans les conditions prévues par la Loi, manifeste une volonté de valoriser les agents communaux de Livry-Gargan dont la manière de servir est jugée très satisfaisante mais également répond à la nécessité sociale de mettre un terme à des successions de contrats, synonymes de précarisation pour leurs titulaires.

Le plan pluriannuel de mise en stage sera maintenu en 2023.

Par ailleurs, la carrière des fonctionnaires impacte largement le coût de la Masse Salariale à effectifs constants.

La politique de la collectivité en matière d'avancement de grade et de promotion interne vise à permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'un déroulement de carrière et d'être valorisé dans l'acquisition de ses compétences et de sa technicité.

En 2022, les avancements d'échelon, qui s'organisent désormais sur la cadence unique, les avancements de grade et la promotion interne se chiffrent à 183 177 €.

La revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 (+ 3,5%) engendre une dépense de 346 669 € sur le second semestre.

Les réformes statutaires, sur 2022, ont impacté le budget de la collectivité à hauteur de 164 791 €.

La revalorisation des carrières des agents publics, décidée par le gouvernement, impacte donc considérablement le budget de la collectivité.

Les mesures nationales que la ville doit appliquer s'élèvent donc à : 511 460 € en 2022

Le BP 2022 a consacré 40 553 753,65 € aux charges de personnel et frais assimilés. La Décision Modificative n°1 a ajouté 274 500 € pour couvrir le coût de la revalorisation du point d'indice. Le coût du Complément Indemnitaire Annuel (part variable du RIFSEEP liée à l'entretien professionnel) s'élève à 328 308 €.

4.3.3 Temps de travail au 31 décembre 2022

La durée du travail effectif est légalement fixée à 1607 heures.

Toutes les dérogations ont été supprimées au 1^{er} janvier 2022 au regard de la Loi de transformation de la FPT du 6 août 2019. Un travail important mais nécessaire sur le temps de travail annuel des agents publics a été mené courant 2021.

La ville a souhaité mettre en place progressivement le télétravail

Le télétravail il est étendu à l'occasion d'une troisième phase de déploiement, et en fonction des moyens informatiques et des missions, à de nouveaux agents toutes catégories confondues.

Ceci permettra de garantir la continuité du service, la période COVID ayant montré les limites des organisations actuelles face aux situations de crise et aux besoins des interlocuteurs des services de la ville. Cela permettra également de faciliter le recrutement d'agents sur des profils de postes en tension en proposant un mode de fonctionnement en adéquation avec le monde du travail actuel.

4.3.4 Les enjeux de la Masse salariale 2023

Sur ce nouvel exercice budgétaire, les efforts de recrutement porteront essentiellement sur le secteur de la sécurité publique et de la santé : 4 postes d'opérateur de vidéoprotection et au CMS, une recherche active de praticiens est en cours afin d'élargir l'offre de soins.

Enfin, les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et vacants à ce jour seront pourvus dans les meilleurs délais.

Le déploiement du RIFSEEP et la mise en place du télétravail devraient faciliter les procédures de recrutement.

Le budget prévisionnel 2023 est estimé à 43 200 000 €, soit un taux d'évolution de 5,8 % par rapport au budget 2022.

Au même titre que pour l'exercice précédent, l'objectif principal pour l'année 2023 est la stabilisation des dépenses de masse salariale.

Pour ce faire, il semble nécessaire de poursuivre les actions menées à savoir :

- maintenir l'effort d'adéquation des postes de travail aux besoins de la collectivité et des usagers (nouveaux services, nouveaux métiers),
- poursuivre la gestion rigoureuse des remplacements d'agents absents au plus près des nécessités de services,
- accentuer les mutualisations de compétences et de postes de travail,
- mener une réflexion systématique sur l'opportunité de remplacer les départs à la retraite,
- suivre avec vigilance le recours aux heures supplémentaires, tout en privilégiant la récupération lorsque cela est possible,
- favoriser l'accès des agents toutes catégories confondues aux actions de formation pour maîtriser les technologies, la législation et la technicité de leur poste de travail et ainsi augmenter leur opérationnalité comme leur confort dans le métier exercé.

Le plan de formation 2021/2023 validé à l'unanimité lors du comité technique du 27 novembre 2020 accompagnera la mise en œuvre de ce dernier axe.

Certaines dépenses assimilées à la masse salariale sont par ailleurs incompressibles. Il s'agit des dépenses associées à l'action sociale du personnel communal et notamment l'adhésion au CNAS à hauteur d'environ 183 400 € en 2022, le coût de la médecine préventive s'élevant à 56.000 € en 2022. Enfin la ville est redevable du FNCSFT à hauteur d'environ 24 100 € et assure la charge intégrale des frais induits par le risque AT/MP à hauteur de 110 500€.

Si l'effort de maîtrise des coûts de la masse salariale est désormais réel et visible, certaines dépenses sont incompressibles.

S'agissant des postes de travail, malgré une tendance chiffrée en préambule de baisse des effectifs, la continuité des services municipaux mais également la qualité du service public rendu aux Livryens justifient leur maintien en nombre conséquent.

Par ailleurs, certains méritent d'être remplacés au motif des taux d'encadrement réglementaires dans les structures de la petite enfance comme dans les accueils périscolaires.

Le partenariat avec l'Education nationale explique également, au-delà de l'intérêt porté aux plus jeunes, l'effort particulier réalisé par la collectivité sur les postes d'ATSEM, effectifs qui augmentent régulièrement au regard des ouvertures de classes et des remplacements de personnel absent. Le même constat s'applique pour les agents de restauration au regard des effectifs inscrits.

4.4 Evolution des autres dépenses de fonctionnement et d'investissement

La crise en Ukraine a généré une forte augmentation des fluides, de matières premières et une inflation généralisée avec des répercussions en cascade au-delà du chapitre 012, sur les chapitres 011 et 65 en fonctionnement et sur les matériaux de construction en investissement.

4.4.1 Subventions (chapitre 65 - Autres charges de gestion courante)

Les subventions d'équilibre au CCAS et au Foyer Résidence Jean Lebas vont augmenter significativement en raison notamment des baisses de recettes sur LGI pour le CCAS (+416 000€) et des augmentations de fluides sur le FRJL (+150 000€), les subventions aux associations seraient maintenues au niveau de 2022.

Le contingent de dépenses du service incendie auprès de la BSPP est annoncé en hausse de 85 000€ par rapport au Budget 2022 selon leurs derniers avis, même s'il y a toujours lieu à actualisation pour le solde de l'année antérieure (2022).

Le FCCT est à budgéter pour 548 199€, en hausse de 174 000€.

La norme M57 reclasse un certain nombre de comptes antérieurement du chapitre 67 en opérations de gestion courante du chapitre 65, soit potentiellement 165 400€ (indemnités sur contentieux, remboursement aux familles, démolitions de bâtiments).

4.4.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses 2023 du seul chapitre 011 devraient s'élever à 13,6M€ dont + 1,1M€ de fluides et +136 000€ sur le service Restauration.

Le budget 2023 ne tient plus compte d'actions exceptionnelles comme le Centre de Vaccination ou l'Audit de sécurité informatique, mais devra compter l'impact sur toute l'année des actions initiées en 2022 comme :

- Le dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)
- L'ouverture d'une MicroFolie
- La réservation de 35 places en crèche
- L'externalisation des transports scolaires et d'accueils de loisirs.

4.4.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

FNGIR : pas de modification pour 2023, le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement dans la loi de finances. Le reversement reste de 5 706 431€.

FPIC : la ville ne reverse plus de FPIC depuis 2019.

4.4.4 Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)

Les intérêts 2023 sont budgétés à 820k auxquels s'ajoutent 10k€ de frais sur opérations de trésorerie et 35k€ d'Intérêts Courus Non Echus liés aux derniers emprunts soit un total de 865 000€.

4.4.5 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre ne comprend plus que les opérations de remboursement sur encaissements de l'année antérieure pour 50 000€.

4.4.6 Dépenses d'investissement (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Le chapitre 20 regroupe les logiciels, licences informatiques, frais d'études préalables à travaux et devrait avoisiner les 600k€, dont des études pour ilots de fraîcheur de 30k€.

Le chapitre 204 de subventions d'investissement versées regroupe le contingent de dépenses d'investissement de la BSPP et les extensions de réseaux ENEDIS sur constructions nouvelles (part ville), il devrait avoisiner les 190k€.

Le chapitre 23 des immobilisations en cours a vocation à regrouper les chantiers en cours de construction et s'étalant sur plusieurs exercices. Il concerne principalement les AP/CP.

Poursuite des 3 Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) ayant débuté en 2021.

Deux ans se sont écoulés entre le programme et les résultats des marchés, avec des variations de prix consécutives à la crise inflationniste, des marchés infructueux relancés jusqu'à quatre fois pour les mêmes lots et des augmentations de prix généralisées. Les travaux n'ayant pu démarrer, les budgets de dépenses non consommés en 2022 doivent être réinscrits pour 6.847.728,67€ en 2023. En parallèle, dans les recettes, ce sont 6.847.728,67€ d'excédents de fonctionnement dégagés en 2022 qui viennent équilibrer ce besoin.

Projet d'extension de l'école Vauban : AP/CP de 4.152.000€ antérieurement et restant à réviser des coûts, car les marchés de travaux sont en cours d'analyse et par ajout d'une cour végétalisée « Oasis ». 4.997.300€ sont à comptabiliser en 2023 (3.861.567€€ disponibles sur CP 2022 + 1.135.733€ sur CP 2023).

Agrandissement de l'école maternelle Bayard : AP/CP à réviser à 4.113.731€, des coûts et par ajout d'une cour végétalisée « Oasis ». 3 180 350€ sont à comptabiliser en 2023 (1.742.079€ disponibles sur CP 2022 + 1.438.271€ sur CP 2023).

Projet sur le secteur Poudrerie : AP/CP à réviser à 7.466.785€, des seuls coûts de travaux. 3.838.880€ sont à comptabiliser en 2023 (1.244.081€ disponibles sur CP 2022 + 2.594.799€ sur CP 2023).

NB : La constatation du réalisé 2022 nécessitera de délibérer avant le vote du BP2023 pour arrêter les montants 2023.

Création de nouvelles AP/CP :

Requalification du site du lac de Sévigné : AP/CP de 3.440.074€ dont 439.883€ à comptabiliser en 2023. S'y ajoutent l'acquisition d'une maison au 18 Allée de Stalingrad pour 240 000€ et sa démolition.

Aménagement du lac du parc Lefèvre : AP/CP de 1 598 000€ dont 20.000€ en 2023 pour la maîtrise d'œuvre avant lancement des travaux en 2024.

Création d'une école « Centre » : acquisition préalable de terrain pour 856k€ en 2023 et AP/CP de 8.987.000€ dont 535.000€ en 2023 d'études et concours d'architecte préalables.

Création d'une Maison du Handicap regroupant l'Institut Médico-Educatif (IME) de Livry-Gargan et les services de la Mission Handicap de la Ville : AP/CP de 5.892.000€ dont 260.000€ d'études sur 2023, l'IME étant financé par des loyers versés par l'Agence Régionale de Santé.

Le chapitre 21 d'immobilisations corporelles regroupe les équipements et réalisations qui ne sont pas dans les chapitres précédents.

Voirie, trottoirs, pistes cyclables, signalisation et éclairage public : 2,7M€.

Réhabilitation et l'entretien des bâtiments scolaires et des crèches : 487.700€ dont 120 000€ de mise aux normes de la crèche Jean Moulin.

Ecoles : 79k€ de matériels informatiques (pour mention car déjà compris dans le matériel informatique) et 97k€ de mobiliers et équipements

Parc véhicules, remplacement de balayeuse et engin : 433k€.

Parking sur site ancien point S : 490k€.

Equipements informatiques : 456k€ dont 79k€ pour les écoles, 97k€ de frais d de frais d'études et licences informatiques : 304k€. 65k€ sont fléchés vers la cybersécurité mais les autres investissements s'articulent autour de ce projet.

Finalisation de l'acquisition initiée en 2022 de la maison 8 avenue Albert Thomas pour 380 600€ frais de notaire inclus versus une déconsignation de 51 225€ en recettes.

Travaux pour périls imminents ou interventions « Diogène » : 358k€ réinscrits en dépenses et recettes car refacturés aux propriétaires (neutre sur l'équilibre)

Dépôts et cautionnements : 800k€ réinscrits en dépenses et recettes car ont vocation à se neutraliser, permettent d'initier des acquisitions selon opportunités.

4.5 Détail des investissements de la commune par politique (PPI)

Le tableau retrace les charges et recettes du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune regroupées par politiques pour rappel des deux exercices précédents et pour les quatre à venir.

Total des projets engagés	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes	2 253 381 €	2 323 832 €	4 875 759 €	5 249 542 €	5 029 624 €	3 040 415 €
Cadre de vie	1 134 887 €	20 395 €	727 266 €	2 038 079 €	1 970 687 €	590 100 €
Scolaire	15 120 €	0 €	3 478 492 €	2 627 528 €	1 740 018 €	841 198 €
Petite Enfance	0 €	0 €	80 000 €	19 685 €	0 €	0 €
Sociale	0 €	0 €	0 €	42 651 €	486 543 €	461 937 €
Sportive	0 €	550 001 €	490 000 €	0 €	108 202 €	432 030 €
Culture Jeunesse Vie Associative	0 €	0 €	0 €	0 €	148 458 €	139 434 €
Prévention et Sécurité	0 €	66 000 €	0 €	0 €	82 020 €	82 020 €
Modernisation du Service Public municipal	1 103 373 €	1 687 436 €	100 001 €	521 599 €	493 696 €	493 696 €
Depenses	13 160 474 €	11 810 775 €	23 106 134 €	21 148 597 €	18 158 453 €	14 369 453 €
Cadre de vie	3 942 951 €	3 361 176 €	5 414 453 €	5 883 139 €	5 414 453 €	5 414 453 €
Scolaire	3 605 894 €	631 789 €	13 407 070 €	8 144 458 €	5 128 000 €	1 314 000 €
Petite Enfance	0 €	30 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €
Sociale	0 €	0 €	360 000 €	2 966 000 €	2 816 000 €	0 €
Sportive	1 050 949 €	1 815 955 €	736 511 €	50 000 €	750 000 €	1 236 000 €
Culture Jeunesse Vie Associative	0 €	25 000 €	283 000 €	905 000 €	850 000 €	3 205 000 €
Prévention et Sécurité	5 760 €	490 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Modernisation du Service Public municipal	4 554 920 €	5 456 855 €	2 785 100 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €

4.6 L'utilisation de la technique de l'AP/CP

La technique budgétaire de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) est appropriée dans le cas d'opérations de constructions ou d'aménagement s'étalant sur plusieurs années. En effet, les crédits budgétaires peuvent être étalés sur les exercices de leur utilisation au lieu d'être inscrits massivement la première année du chantier. Ceci permet d'éviter un recours prématuré aux financements et de déséquilibrer les comptes de résultats prévisionnels. Elles ont vocation à être actualisées chaque année à l'occasion de décisions budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative).

Une première AP/CP a été initiée en 2021 pour les trois opérations de construction d'écoles Tourville, Vauban 2 et Bayard.

D'autres AP/CP seront utilisées à l'occasion du budget 2023 pour les opérations en cours de lancement : requalification du lac de Sévigné, aménagement du lac du parc Lefèvre, construction d'une école sur le Centre-Ville, construction d'une maison du Handicap.

5 Rapport sur l'état d'endettement de la Ville de Livry-Gargan

(Article L. 2312-1 du CGCT)

Dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la Collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la Collectivité.

Lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, la Ville de Livry-Gargan a présenté et voté une délibération conforme à la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C), ainsi qu'à la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014, visant à donner les délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion active de la dette.

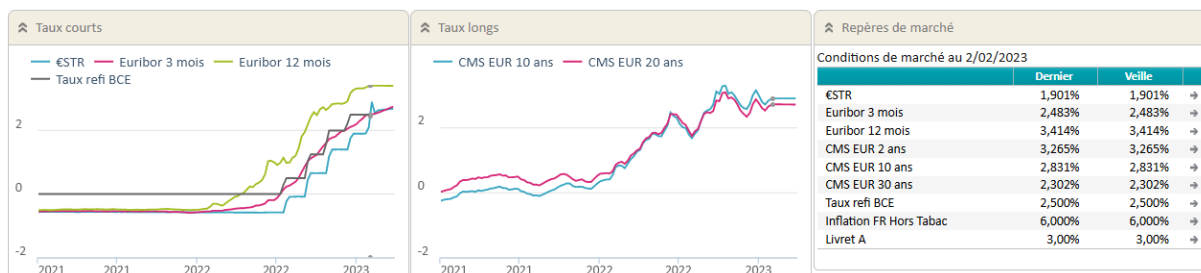
Depuis plusieurs années, la Ville de Livry-Gargan s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Contexte économique

L'année 2022 aura été particulièrement chahutée sur le plan économique et géopolitique. Après la hausse des prix en 2021 liée aux tensions sur les chaînes d'approvisionnement, l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a accentué l'augmentation de l'inflation dans le monde. Aux Etats-Unis, le taux d'inflation est ressorti à 6,5% en décembre 2022, 9,2% en zone Euro et 5,9% en France.

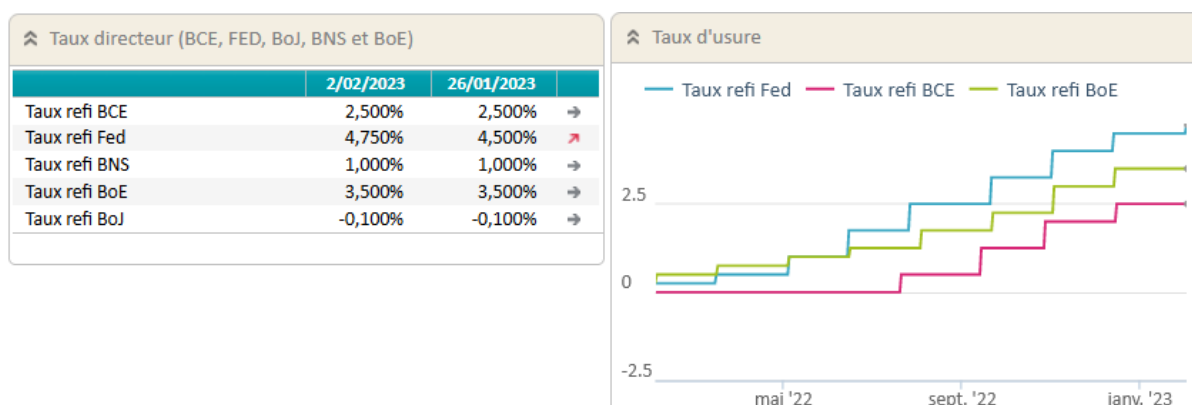
Les Banques Centrales ont mis la lutte contre l'inflation par plusieurs hausses de taux directeurs. Le taux de refinancement cible de la BCE est à 3,50% pour la mi-2023. Celui de la FED se calerait entre 4,50% et 5,00% (sources : Reuters).

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2021

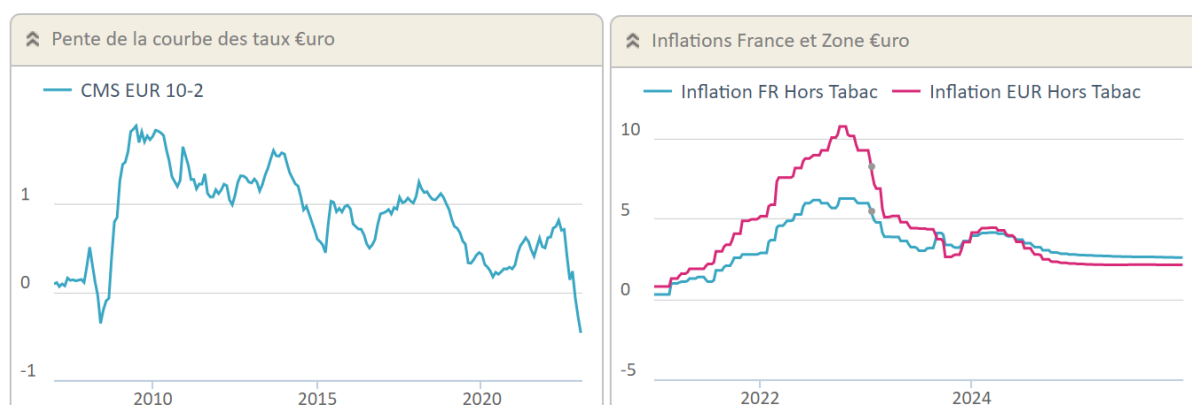


La BCE, la FED et la Banque d'Angleterre ont à nouveau augmenté leurs taux directeurs respectifs en décembre 2022.

Le FOMC (Comité Fédéral d'Open Market de la FED) juge qu'à 3,50%, le taux de chômage est bien trop bas et pèse lourdement sur les salaires, et qu'une courte récession serait nécessaire pour réhausser le taux de chômage : une politique qui est donc annoncée et assumée tant par la FED que les autres Banques Centrales, consensus établi lors de leur rencontre annuelle de Jackson Hole.



Cependant, le spectre d'une récession inquiète l'ensemble des marchés, conduisant à des taux long terme plutôt bas au regard de l'inflation et de la croissance encore soutenue. Alors que le cycle de resserrement monétaire n'est pas encore achevé, **la courbe des taux se retourne plus brutalement qu'en 2008 !** En effet, les taux courts suivent mécaniquement les décisions de politique monétaire.



© PerfOrm 2023

- Taux court terme : les taux court terme européens devraient s'inscrire sur une hausse jusqu'à mi-2023 ; temps nécessaires à la BCE pour achever son cycle de resserrement monétaire.
- Taux long terme : les taux long terme européens devraient se maintenir sur une tendance haussière avec des soubresauts au rythme des événements géopolitiques et statistiques macro-économiques.

Sur le recours à l'emprunt des Collectivités Locales

L'année 2022 marquera durablement le marché du financement des collectivités locales.

La **liquidité reste bien présente**, avec un taux de couverture moyen proche de 400%. Les disparités sont en revanche plus marquées entre les collectivités bien notées et celles en situation financière plus délicate, alors que les budgets se trouvent contraints par les hausses de prix, tant en fonctionnement qu'en investissement.

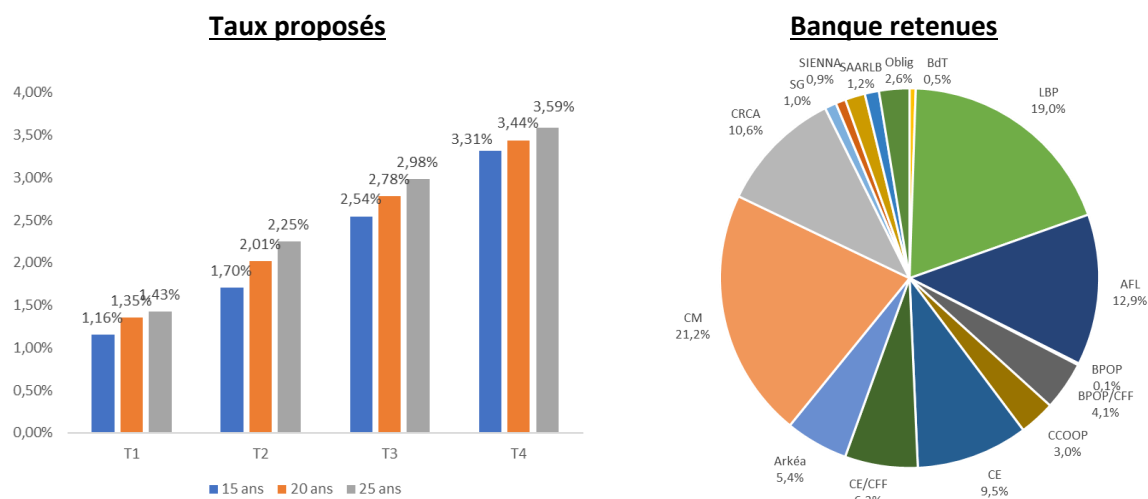
La **hausse des taux, rapide et brutale**, aura directement impacté les banques selon leurs modèles de refinancement :

- ✓ Les banques qui se refinancent directement sur les marchés ont subi pleinement la hausse, leurs conditions financières étant directement corrélées aux marchés financiers.
- ✓ Les banques « universelles », profitant notamment des dépôts de leurs clients, ont pu proposer des offres hors marché, leur permettant de renforcer leur position.

A ces évolutions des marchés s'est ajoutée, à partir du mois d'avril et de nouveau en octobre, une contrainte réglementaire : **les taux d'usure**, calculés sur les contrats signés au cours du trimestre précédent ont été révisés par la Banque de France à des valeurs très proches voire inférieures aux références de marché. Certaines banques se sont retrouvées en situation de ne plus pouvoir proposer de de taux fixes.

Les offres restent très disparates, avec des caisses locales (Crédit Mutuel/Crédit Agricole) dont les conditions proposées restent bien positionnées, malgré une hausse sensible des taux, et des niveaux de marge sur Euribor 3 mois qui peuvent aller de 0,45%/0,50% à 1,15%/1,30%.

Observatoire de l'offre de crédit en 2022



Baromètre Orféor – Semaine du 27 janvier 2023

Propositions bancaires : TAUX FIXE (marges incluses)									
BAROMETRE ORFEOR	Rating emprunteur	15 ans		20 ans		25 ans		30 ans	
	Très bon	3,32%	↓	3,39%	↓	3,48%	↓	3,52%	↓
	Moyen	3,53%	↓	3,55%	↓	3,60%	↓	3,65%	↓
	Dégradé	3,60%	↓	3,70%	↓	3,79%	↓	3,82%	↓

© e-marchés du 06/02/2023

Pour l'année 2023, les risques traditionnels semblent revenir à la charge sur l'emprunteur. Rappelons les 4 critères qui devront guider pour le *timing* de consultation (par ordre d'importance) :

- le **besoin de trésorerie** : immédiat ou pas ? Si oui, il faut y aller très vite. Sinon, il faut attendre !
- la **tension sur la liquidité** : les banques seront-elles présentes ? Bien qu'une vraie carence d'offre soit improbable, nous savons cependant qu'une consultation au 1^{er} semestre est préférable pour une meilleure disponibilité des banques. Par ailleurs, la BCE a démarré son resserrement monétaire et la réduction de son bilan : le volume de liquidité disponible en zone Euro dans les prochains mois va s'amoinrir, renforçant progressivement le coût de *funding*.
- **L'évolution des taux** : la BCE n'a pas fini ses relèvements de taux, son refinancement devrait être porté à 3,50% en milieu d'année. Les taux pourraient alors se stabiliser pour quelques mois avant de redescendre. Il faut toutefois distinguer les taux variables (références monétaires court terme) des taux fixes (*swap* long terme). Si volonté absolue de capter du taux fixe => surveiller l'évolution du marché et lancer la consultation dès qu'on est au seuil souhaité. Sinon pas d'importance à taux variable, l'Euribor restant l'Euribor, qu'il soit signé en janvier ou en décembre, à la différence près de la marge qui pourra sensiblement évoluer à la hausse par rapport au *funding*.
- Le **montant à souscrire** : sera-t-il suffisant pour multiplier les consultations ? A priori non, sauf à considérer une recherche de financements qui concernerait les besoins des exercices 2023 et au-delà, exercice périlleux au regard des incertitudes sur le PPI.

Situation au 01/01/2023

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Données au 01/01/2023						
	01/01/2023			01/01/2022		
Encours	36 143 208,39	↗		31 328 999,97	4 814 208,42	
Nombre d'emprunts	41	→		41	0	
Taux moyen	1,99%	↘		2,19%	-0,20%	
Durée résiduelle	17 ans 5 mois	↗		16 ans 6 mois	- 2 mois	
Budgets	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023	
Ville	36 092 682,21	↗	99,86%	31 270 082,99	4 822 599,22	
Foyer résidence Jean Lebas	50 526,18	↘	0,14%	58 916,98	-8 390,80	
Total	36 143 208,39		100,00%	31 328 999,97	4 814 208,42	
Banques	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023	
Agence France Locale	9 697 034,52	↗	26,83%	8 137 509,86	1 559 524,66	
Caisse d'Epargne	8 040 500,00	↘	22,25%	8 558 500,00	-518 000,00	
Banque des Territoires	5 066 748,87	↘	14,02%	5 328 874,26	-262 125,39	
CAFFIL/LBP	4 736 250,00	↗	13,10%	1 906 250,00	2 830 000,00	
Crédit Agricole	4 573 218,50	↘	12,65%	5 138 691,35	-565 472,85	
Crédit Mutuel	2 500 000,00	↗	6,92%	0,00	2 500 000,00	
Sté de Fin. Local	946 484,48	↘	2,62%	1 512 298,98	-565 814,50	
Caisse d'Alloc. Familiales	282 996,00	↘	0,78%	350 322,00	-67 326,00	
Société Générale	200 000,00	↘	0,55%	300 000,00	-100 000,00	
Autres Etablissements Privés	99 976,02	↗	0,28%	96 553,52	3 422,50	
Total	36 143 208,39		100,00%	31 328 999,97	4 814 208,42	
Classification Gissler	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023	
A1	36 143 208,39	↗	100,00%	31 328 999,97	4 814 208,42	
Total	36 143 208,39		100,00%	31 328 999,97	4 814 208,42	
Stratégies	Montant		Part	Montant	Ecart 2022/2023	
Taux fixe	31 744 432,89	↗	87,83%	26 636 875,91	5 107 556,98	
Livret A / LEP	4 115 779,50	↘	11,39%	4 341 802,06	-226 022,56	
Taux fixe 0%	282 996,00	↘	0,78%	350 322,00	-67 326,00	
Total	36 143 208,39		100,00%	31 328 999,97	4 814 208,42	

Situation au 01/01/2023 – Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

	01/01/2023	01/01/2022	
Encours	36 092 682,21	31 270 082,99	↗
Nbre d'emprunts	39	39	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	17 ans 5 mois	16 ans 6 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	8 ans 11 mois	8 ans 6 mois	↗
Taux moyen annuel	1,99%	2,19%	↘
Taux act. Résiduel	2,24%	2,55%	↘
Taux de marché	2,48%	0,10%	↘
Marge moyenne	1,00%	1,00%	↘

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours augmente de 4,8 M€. Cette hausse s'explique :

- par les encaissements sur l'exercice 2022 de 3 nouveaux emprunts à hauteur de 7,5 M€,
- et par les remboursements contractuels des emprunts sur l'exercice 2022 à hauteur de 2,7M€.

La Ville ne disposait pas de contrat de ligne de trésorerie sur l'exercice 2022. La précédente ligne de trésorerie mise en place avec la Caisse d'Epargne à hauteur de 5 M€ s'est achevée le 8 juillet 2021.

La Ville dispose de réserve de liquidités à hauteur de 2,5 M€ sur la phase de mobilisation non *revolving* d'un emprunt Agence France Locale dont la date de consolidation est au 30/12/2023.

Le **taux moyen sur 2023 (1,99%) est en baisse par rapport à celui de 2022** diminue du fait de l'impact des nouveaux financements sur l'exercice 2023. L'intégration de ces nouveaux financements dissimule la hausse du Livret A sur l'exercice 2022 avec une application sur l'exercice 2023.

Le **taux actuariel résiduel au 1^{er} janvier 2023 (2,24% vs 2,55%)** diminue du fait de l'impact des nouveaux financements à hauteur de 7,5 M€ sur des niveaux de taux extrêmement performants. Sur les 7,5 M€ encaissés sur l'exercice 2022, 5 M€ ont été négociés en 2021 sur des niveaux de taux fixe inférieurs à 1,00%.


Les indicateurs de durée (durée résiduelle moyenne et vie moyenne résiduelle) augmentent légèrement du fait de l'encaissement de 7,5 M€ de nouveaux emprunts.

Evènements sur l'exercice 2022 - Budget Ville



Sur l'exercice 2022, sur le Budget Ville, la Ville a remboursé 2 682 747,40€ de capital et a supporté 684 717,25€ de charges financières (ainsi que 5 770,86€ dont 4 500€ frais de dossier liés à la mise en place des nouveaux emprunts La Banque Postale et Crédit Mutuel et 1 270,86€ de commissions de non utilisation rattachées aux phases de mobilisation des 2 emprunts La Banque Postale).

La Ville a augmenté ses cautions à hauteur de 5 346,62€.

Pour financer ses investissements 2022, la Ville a encaissé 5 M€ d'encours reportés de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 :

Prêteur			
N° de contrat	1931-1936	MIN542110EUR	MIN542734EUR
Montant	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Budget	Ville	Ville	Ville
Date de signature	06/12/2021	09/07/2021	09/07/2021
Versement des fonds	30/12/2022	02/03/2022	25/07/2022
Frais	0 €	750 €	750 €
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Profil d'amortissement	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement constant
Conditions financières	Taux fixe 0,89%	Taux fixe 0,96%	Taux fixe 0,96%

Pour compléter son besoin de financement sur l'exercice 2022, la Ville a souscrit 5 M€ dont 2,5 M€ encaissés sur l'exercice 2022 et 2,5 M€ reportés de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

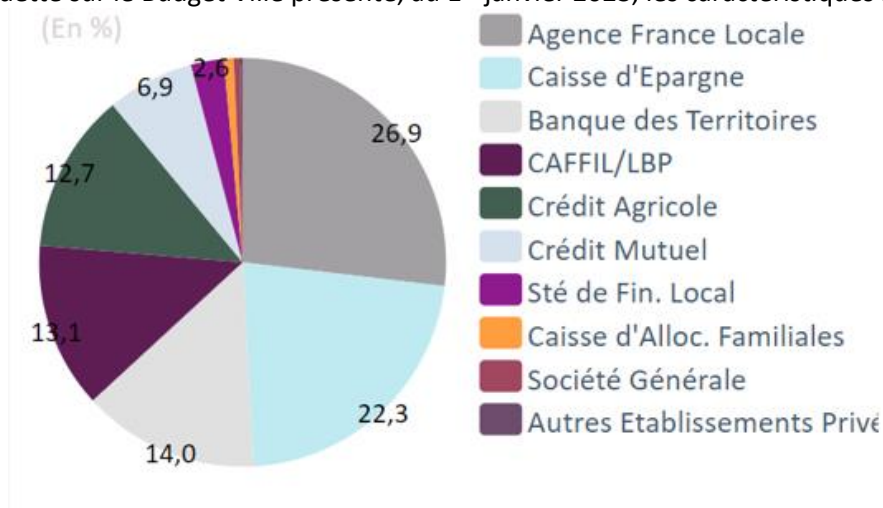
Prêteur		
N° de contrat	2231-2232	40311304
Montant	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Budget	Ville	Ville
Date de signature	11/07/2022	23/08/2022
Versement des fonds	30/12/2023	15/12/2022
Frais	0 €	3 000 €
Durée	25 ans	25 ans
Profil d'amortissement	Amortissement constant	Échéances constantes
Conditions financières	Taux fixe 2,96%	Taux fixe 1,70%

Sur l'exercice 2022, la Ville n'a pas eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie au regard des liquidités disponibles notamment sur les phases de mobilisation des emprunts encaissés.

Enfin sur l'exercice 2022, la Ville n'a pas réalisé d'opérations de gestion active de la dette (arbitrages entre index, remboursement anticipé, désensibilisation, réaménagement ou refinancement).

Banques – Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :



Situation	au 1er janvier 2023		au 1er janvier 2022	
	Capital restant dû	%	Capital restant dû	%
Agence France Locale	9 697 034,52	26,87%	8 137 509,86	26,02%
Caisse d'Epargne	8 040 500,00	22,28%	8 558 500,00	27,37%
Banque des Territoires	5 066 748,87	14,04%	5 328 874,26	17,04%
CAFFIL/LBP	4 736 250,00	13,12%	1 906 250,00	6,10%
Crédit Agricole	4 573 218,50	12,67%	5 138 691,35	16,43%
Crédit Mutuel	2 500 000,00	6,93%	0,00	0,00%
Sté de Fin. Local	944 868,01	2,62%	1 504 215,83	4,81%
Caisse d'Alloc. Familiales	282 996,00	0,78%	350 322,00	1,12%
Société Générale	200 000,00	0,55%	300 000,00	0,96%
Autres Etablissements Privés	51 066,31	0,14%	45 719,69	0,15%
Total	36 092 682,21	100,00%	31 270 082,99	100,00%

Evolution logique des prêteurs sur l'exercice 2022 du fait des encaissements des nouveaux emprunts (La Banque Postale et Agence France Locale) conjugués aux remboursements contractuels des emprunts. La répartition par établissement prêteur est équilibrée.

L'**Agence France Locale** devient le 1^{er} partenaire financier de la Ville avec près de **27%** de l'encours de dette.

Le **Groupe BPC** est le 2^{ème} partenaire financier de la Ville avec plus de **22%** de l'encours.

Le **Groupe Caisse Française de Financement** est le 3^{ème} partenaire financier de la Ville avec près de **16%** de l'encours dont plus de 13% souscrit auprès de La Banque Postale et près de 3% auprès de SFIL.

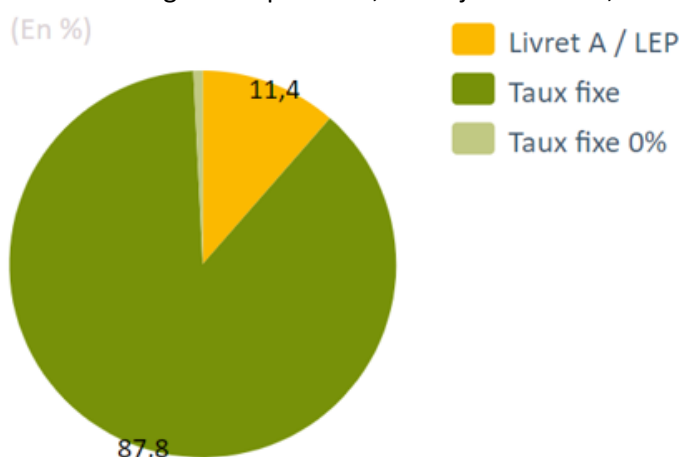
La **Banque des territoires** est le 4^{ème} partenaire financier avec plus de **14%** de l'encours de la Ville.

Le **Groupe Crédit Agricole** est le 5^{ème} partenaire financier avec près de **13%** de l'encours de la Ville tandis que le Groupe Crédit Mutuel rentre dans l'encours de la Ville avec près de **7%** de l'encours le propulsant comme 7^{ème} partenaire financier de la Ville.

Remarque : Depuis le démantèlement de Dexia le 1^{er} février 2013, l'encours souscrit auprès de la SFIL et de DCL (établissements issus du démantèlement) est en extinction dans l'encours de la Ville. En effet, c'est désormais l'établissement La Banque Postale qui commercialise les nouveaux financements en remplacement de Dexia ; ces financements une fois mis en place sont ensuite gérés avec les encours SFIL par CAFFIL. L'encours de la Société Générale s'éteint rapidement désormais (28/12/2024).

Structure par index – Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :



Situation	au 1er janvier 2023		au 1er janvier 2022		
	Indice	Capital restant dû	%	Capital restant dû	%
Taux fixe		31 693 906,71	87,81%	26 577 958,93	84,99%
Livret A / LEP		4 115 779,50	11,40%	4 341 802,06	13,88%
Taux fixe 0%		282 996,00	0,78%	350 322,00	1,12%
Total		36 092 682,21	100,00%	31 270 082,99	100,00%

La Ville bénéficie d'une sécurité budgétaire avec un peu plus de **86% de l'encours souscrit à taux fixe et taux fixe 0%**.

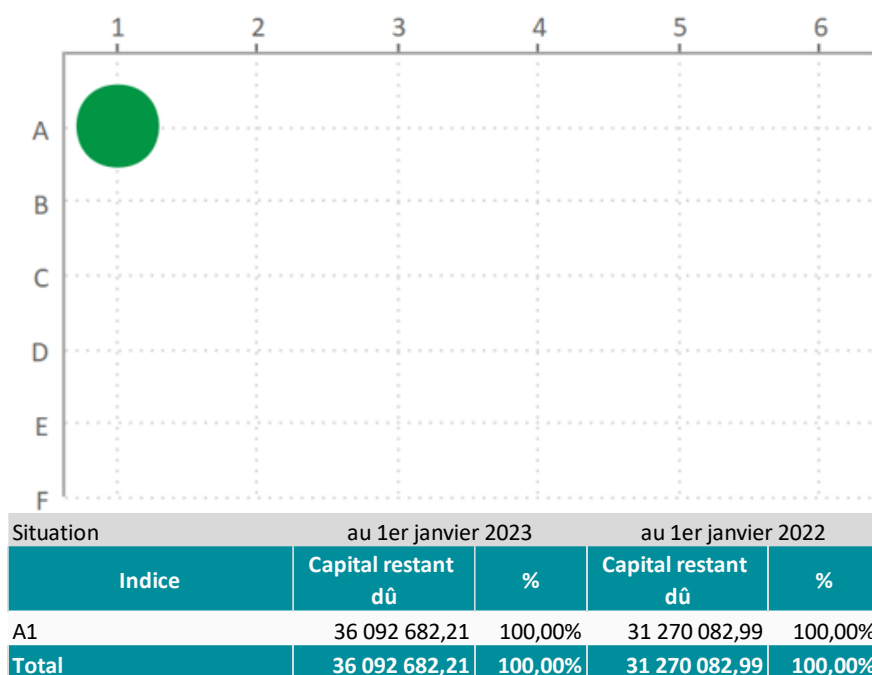
La part de taux révisable/variable dans l'encours de dette de la Ville représente près de **14%** de l'encours et porte sur 3 emprunts sur indice Livret A + 1,00% souscrits auprès de la Banque des territoires sur l'enveloppe PSPL.

La part de **taux structuré** représente un peu moins de **12% de l'encours de dette de la Ville**. Cet encours est porté par un emprunt dont le taux d'intérêt jusqu'au 01/08/2028 est fonction de l'évolution de l'index Euribor 12 mois.

P.m. : L'index Livret A est passé de 0,50% au 1^{er} février 2020 à 3,00% au 1^{er} février 2023 (avec 2 hausses sur l'exercice 2022 ; 1,00% au 1^{er} février 2022 et 2,00% au 1^{er} août 2022).

Classification « Gissler » - Budget Ville

L'encours de dette sur le Budget Ville présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :



Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours.

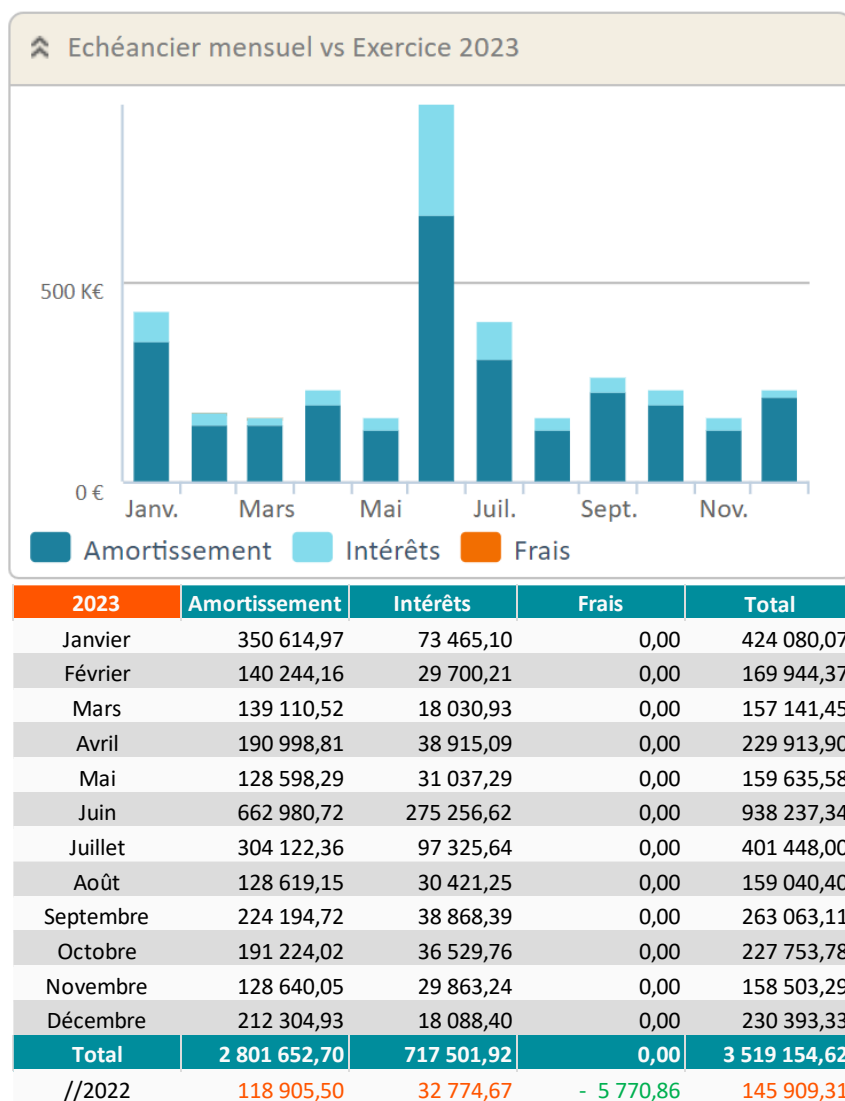
Cette cartographie a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2.8),
- un critère important pour le *benchmark* réalisé par les établissements financiers.

La Ville de Livry-Gargan détient au 1^{er} janvier 2023 une dette exclusivement classée en A1.

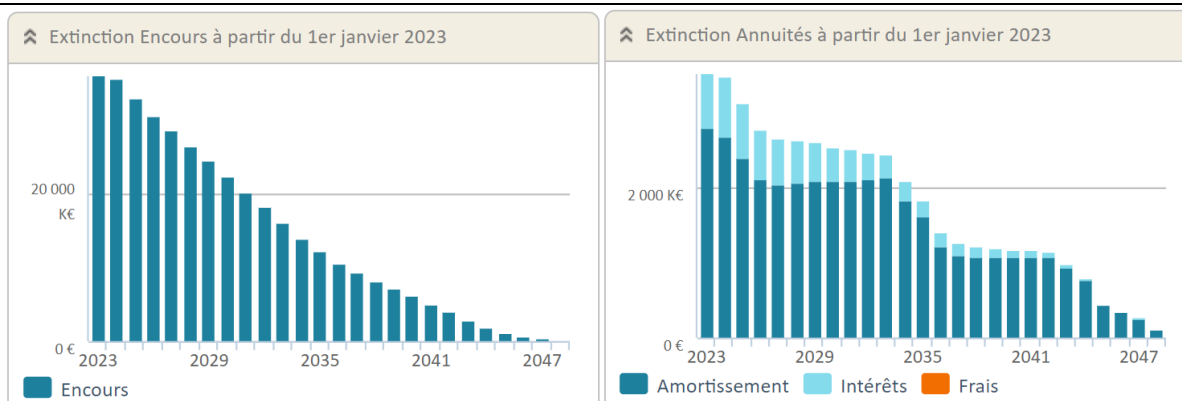
Charges budgétaires 2023 – Budget Ville



Concernant la charge prévisionnelle en intérêts, pour les 3 emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires indexés sur le Livret A, cette dernière est calculée sur une valeur de l'index Livret A à 1,00% pour les échéances du 1er janvier 2023 et à 2,00% pour les échéances du 1er juillet 2023 dans la mesure où les échéances des emprunts sont semestrielles et l'application de la révision de l'index est préfixé.

C'est pourquoi au regard des dates d'échéances des emprunts par rapport aux dates de révision, de leur périodicité et du mode d'application de l'index Livret A sur les emprunts de la Banque des territoires, la révision du Livret A à 3,00% en date du 1er février 2023 s'appliquera sur les emprunts de la Ville pour les échéances du 01/01/2024.

Prospective à partir du 1^{er} janvier 2023 – Budget Ville



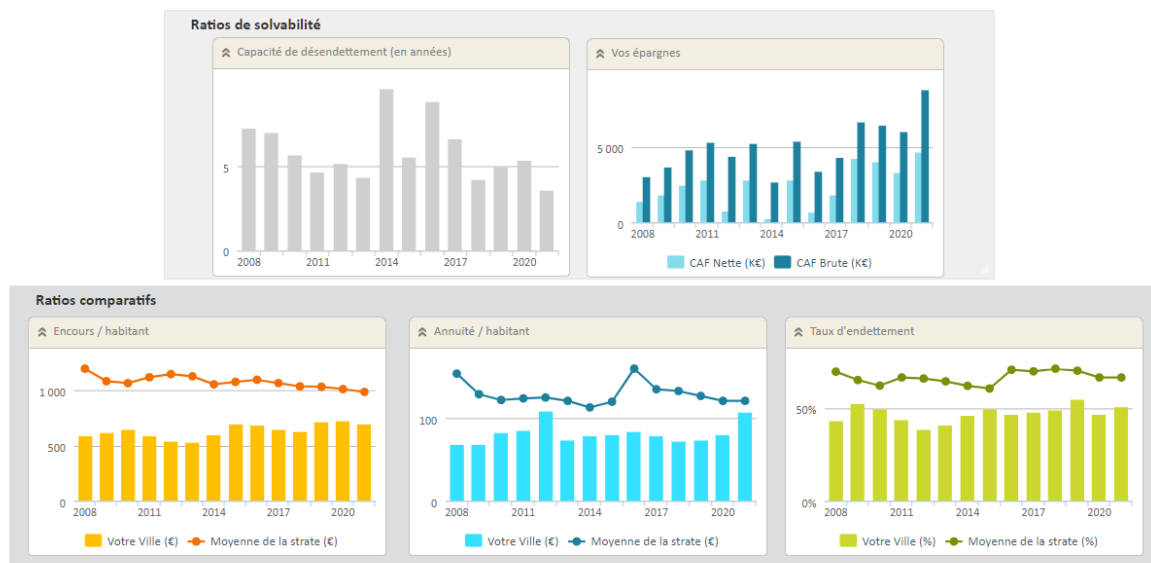
Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2023	36 092 682,21	2 801 652,70	717 501,92	0,00	3 519 154,62
2024	35 791 029,51	2 672 461,15	802 865,90	0,00	3 475 327,05
2025	33 118 568,36	2 395 053,81	743 784,62	0,00	3 138 838,43
2026	30 723 514,55	2 107 517,46	658 187,01	0,00	2 765 704,47
2027	28 615 997,09	2 051 045,42	607 099,53	0,00	2 658 144,95
2028	26 564 951,67	2 063 008,16	560 722,22	0,00	2 623 730,38
2029	24 501 943,51	2 088 448,69	514 711,54	0,00	2 603 160,23
2030	22 413 494,82	2 086 940,21	462 509,69	0,00	2 549 449,90
2031	20 326 554,61	2 095 723,96	415 520,64	0,00	2 511 244,60
2032	18 230 830,65	2 114 767,66	360 641,78	0,00	2 475 409,44
2033	16 116 062,99	2 144 593,51	309 620,50	0,00	2 454 214,01
2034	13 971 469,48	1 839 723,34	254 899,32	0,00	2 094 622,66
2035	12 131 746,14	1 609 106,95	213 337,89	0,00	1 822 444,84
2036	10 522 639,19	1 210 476,62	184 617,99	0,00	1 395 094,61
2037	9 312 162,57	1 100 768,68	161 246,09	0,00	1 262 014,77
2038	8 211 393,89	1 072 354,64	140 767,57	0,00	1 213 122,21
2039	7 139 039,25	1 075 235,19	120 689,83	0,00	1 195 925,02
2040	6 063 804,06	1 078 161,03	100 882,97	0,00	1 179 044,00
2041	4 985 643,03	1 081 132,98	81 124,34	0,00	1 162 257,32
2042	3 904 510,05	1 084 151,56	62 207,58	0,00	1 146 359,14
2043	2 820 358,49	938 558,92	43 608,36	0,00	982 167,28
2044	1 881 799,57	771 130,12	27 951,24	0,00	799 081,36
2045	1 110 669,45	425 565,03	16 318,65	0,00	441 883,68
2046	685 104,42	330 104,42	10 582,60	0,00	340 687,02
2047	355 000,00	255 000,00	5 642,73	0,00	260 642,73
2048	100 000,00	100 000,00	1 889,06	0,00	101 889,06
Total		38 592 682,21	7 578 931,57	0,00	46 171 613,78

L'annuité reste proche de 3,5 M€ sur les exercices 2023 et 2024 puis s'inscrit sur une tendance baissière à partir de 2025 avec un plateau proche de 2,5 M€ entre 2027 et 2033.

La situation financière de la Ville mais également la structure saine et maîtrisée de sa dette ont inscrit la Ville dans un contexte favorable pour obtenir des conditions de financement très compétitives lors des dernières campagnes de recherche de financements long terme (2020 et 2021).

Le profil de remboursement de la dette doit être pris en compte pour étudier la capacité de la Ville à supporter les financements par emprunt des investissements des années à venir.

Ratios financiers – Budget Ville



Ces ratios sont issus des données de la DGCL pour les exercices 2008 à 2021, comparés à la strate de la Ville.

Situation au 01/01/2023 – Budget Jean-Lebas

L'encours de dette sur le Budget Jean-Lebas présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

	01/01/2023	01/01/2022	
Encours	50 526,18	58 916,98	↗
Nbre d'emprunts	2	2	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	1 an	1 an	→
Vie moy. Résiduelle	6 mois	6 mois	→
Taux moyen annuel	0,00%	0,38%	↘
Taux act. Résiduel	0,00%	0,13%	↘
Taux de marché	3,44%	2,44%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	→

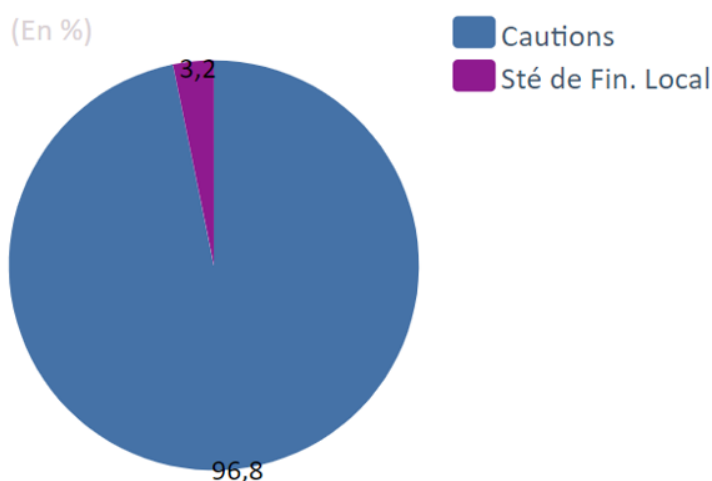
Evènements sur l'exercice 2022 - Budget Jean-Lebas

Sur l'exercice 2022, sur le Budget Jean-Lebas, la Ville a remboursé 10 511,80€ de capital et a supporté 221,91€ de charges financières.

Pour financer ses investissements 2022, la Ville n'a pas eu recours à des financements bancaires. La Ville a augmenté ses cautions à hauteur de 2 121€.

Banques – Budget Jean-Lebas

L'encours de dette sur le Budget Jean-Lebas présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

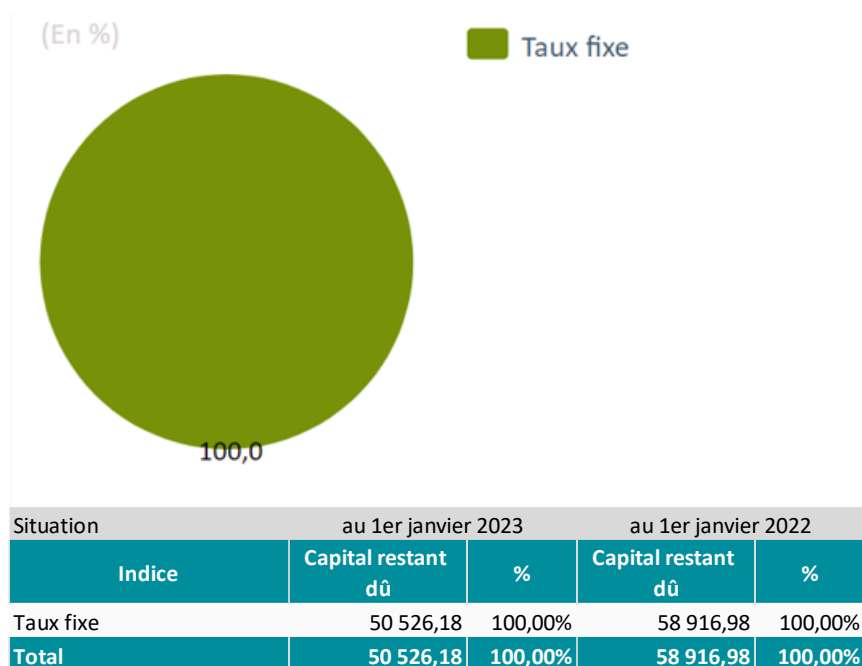


Situation	au 1er janvier 2023		au 1er janvier 2022	
	Capital restant dû	%	Capital restant dû	%
Cautions	48 909,71	96,80%	50 833,83	86,28%
Sté de Fin. Local	1 616,47	3,20%	8 083,15	13,72%
Total	50 526,18	100,00%	58 916,98	100,00%

L'encours de dette bancaire s'éteint au 1er janvier 2023. L'encours de dette du Budget Jean-Lebas portera alors uniquement sur les cautions des locataires du Foyer résidence auprès desquels la Ville a mis en place des cautions.

Structure par index – Budget Jean-Lebas

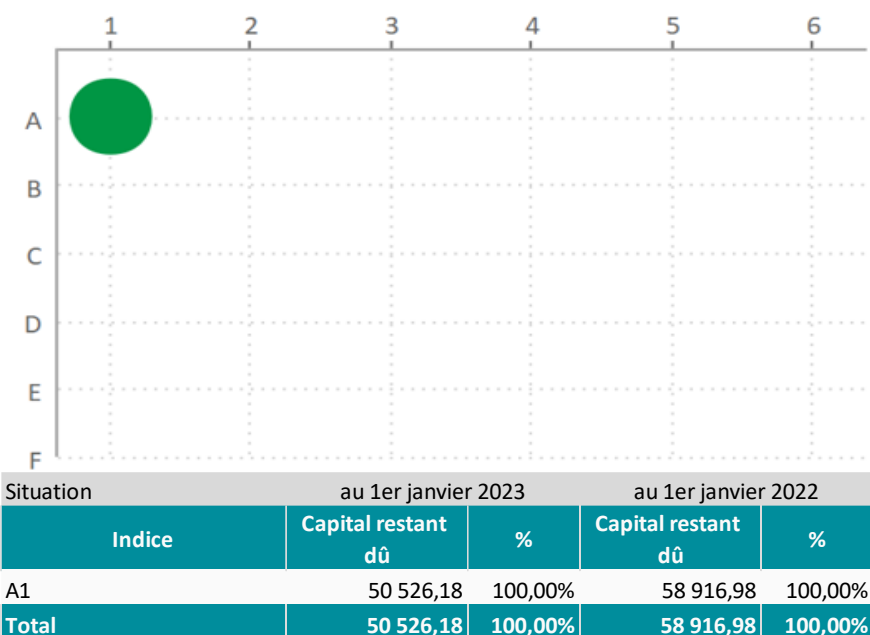
L'encours de dette sur le Budget Jean-Lebas présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :



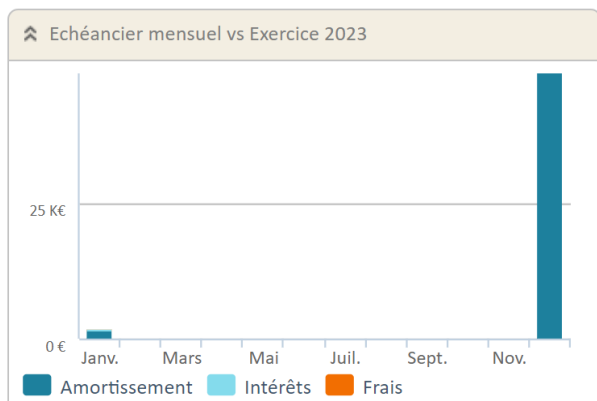
L'encours de dette bancaire s'éteint au 1er janvier 2023. L'encours de dette du Budget Jean-Lebas portera alors uniquement sur les cautions des locataires du Foyer résidence auprès desquels la Ville a mis en place des cautions.

Classification « Gissler » - Budget Jean-Lebas

L'encours de dette sur le Budget Jean-Lebas présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

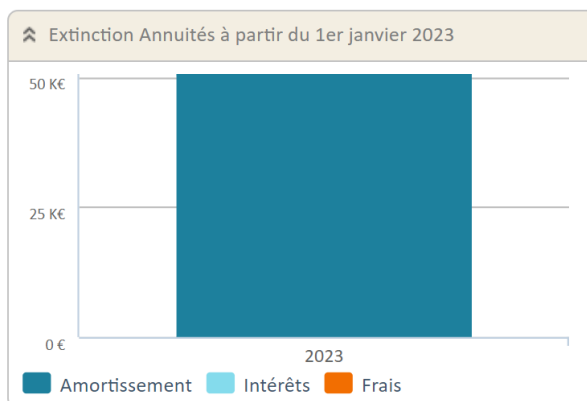
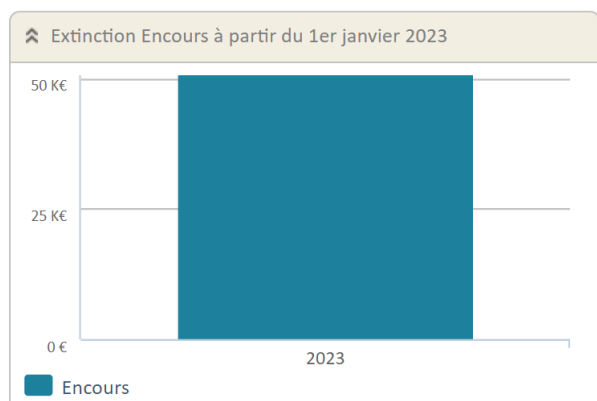


Charges budgétaires 2023 – Budget Jean-Lebas



2023	Amortissement	Intérêts	Frais	Total
Janvier	1 616,47	15,99	0,00	1 632,46
Février	0,00	0,00	0,00	0,00
Mars	0,00	0,00	0,00	0,00
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00
Mai	0,00	0,00	0,00	0,00
Juin	0,00	0,00	0,00	0,00
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00
Août	0,00	0,00	0,00	0,00
Septembre	0,00	0,00	0,00	0,00
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00
Novembre	0,00	0,00	0,00	0,00
Décembre	48 909,71	0,00	0,00	48 909,71
Total	50 526,18	15,99	0,00	50 542,17
//2022	40 014,38	- 205,92	0,00	39 808,46

Prospective à partir du 1^{er} janvier 2023 – Budget Jean-Lebas



Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2023	50 526,18	50 526,18	15,99	0,00	50 542,17
Total		50 526,18	15,99	0,00	50 542,17

L'encours de dette du Budget Jean-Lebas s'éteint sur l'exercice 2023 avec le complet remboursement de l'emprunt SFIL ainsi que celui des cautions.

Liste des emprunts pour l'exercice 2023

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gissler	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2023	Dettes en capital 31/12/2023
351	MIN244251EUR	97 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	3,87	1 616,47	-
C/165	C/165	52 954,33	EUR	Autres Etablissements Privés	A1	Taux Fixe	-	48 909,71	-
TOTAL BUDGET JEAN LEBAS		149 954,33						50 526,18	-
341	60137562471	1 500 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,38	225 000,00	150 000,00
3411	60147945877	700 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,65	113 750,00	78 750,00
344	1416694	2 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	3,57	438 750,00	303 750,00
348	MON239664EUR	1 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	3,97	212 500,00	162 500,00
349001	0000566/001	4 186 328,80	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	5,10	2 790 306,15	2 593 899,61
349002	0000567/001	2 000 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	5,10	1 422 420,46	1 333 056,29
350	MIN244251EUR	2 103 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	3,87	35 050,00	-
352	60192320504	2 100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	4,70	34 999,41	-
353	MIN242351EUR	2 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	4,07	133 333,52	-
355	1357358	3 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	1,00	685 714,28	628 571,42
356	1357359	1 200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	1,00	342 345,94	313 817,12
358	0542/101/001	1 500 000,00	EUR	Société Générale	A1	Taux Fixe	3,69	200 000,00	100 000,00
359	MON267694EUR	3 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	3,76	563 984,49	319 177,56
360	60282239607	750 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	2,88	96 153,86	64 102,58
364	2012022	50 400,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	5 040,00	-
367	13093J // 2013011	40 320,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	8 064,00	4 032,00
368	13094J // 2013012	60 480,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	12 096,00	6 048,00
369	201400356	105 840,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	31 752,00	21 168,00
371	5061806	4 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	1,00	3 087 719,28	2 947 368,40
372	613048	4 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	1,47	2 730 649,05	2 538 495,08
373	612715	2 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	1,64	1 372 666,18	1 277 072,44
374	MIN513907EUR	2 500 000,00	EUR	CAFFIL/LBP	A1	Taux Fixe	2,05	1 781 250,00	1 656 250,00
375	9677120	1 500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,88	993 750,00	918 750,00
376001	A7518137	1 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,75	1 428 000,00	1 360 000,00
376002	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,46	1 700 000,00	1 620 000,00
376003	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,39	1 720 000,00	1 640 000,00
377	20188011	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	97 902,00	83 916,00
378	2018010	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	97 902,00	83 916,00
379	986-988	3 289 560,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	1,33	2 960 604,00	2 829 021,60
380	5752590	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,09	1 760 000,00	1 680 000,00
381	1417-1419	335 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	1,13	317 453,91	305 590,43
382	5367244	1 005 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Taux Fixe	0,92	950 969,37	914 534,39
383	1570-1574	250 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	0,19	206 250,00	181 250,00
384	2020012	33 600,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	A1	Taux Fixe	-	30 240,00	26 880,00
385	MIN542734EUR	1 500 000,00	EUR	CAFFIL/LBP	A1	Taux Fixe	0,96	1 485 000,00	1 425 000,00
386	MIN542110EUR	1 500 000,00	EUR	CAFFIL/LBP	A1	Taux Fixe	0,96	1 470 000,00	1 410 000,00
387	1931-1936	2 000 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	0,89	2 000 000,00	1 920 000,00
388	2231-2232	2 500 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	Taux Fixe	-	-	2 500 000,00
389	10278 00596 00040311304	2 500 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	Taux Fixe	1,70	2 500 000,00	2 394 112,59
C/165	CAUTIONS AU C/165	261 444,38	EUR	Autres Etablissements Privés	A1	Taux Fixe	-	51 066,31	-
TOTAL BUDGET VILLE		65 150 693,18						36 092 682,21	35 791 029,51
TOTAL GENERAL		65 300 647,51						36 143 208,39	35 791 029,51

Le Besoin / la Capacité de Financement

L'encours de dette périmètre Ville + budget Annexe Foyer Résidence Jean Lebas au 01/01/2023 est estimé à 36 143 206,39€ en raison de la mobilisation de 4 500 000€ d'emprunt courant 2022 (NB : 2.500 000€ d'emprunts souscrits restent à mobiliser en 2023). Déduction faite de 2 764 000€ de remboursement de capital, la capacité de financement 2023 est estimée à +6 101 983€.

BESOIN DE FINANCEMENT									
	RECETTES EMPRUNT 1641-16441-16818			DEPENSES EMPRUNT 1641-16818			BESOIN DE FINANCEMENT		
	VILLE	FRJL	TOTAL	VILLE	FRJL	TOTAL	VILLE	FRJL	Montant
2015	7 100 000,00	0,00	7 100 000,00	2 516 777,79	18 133,35	2 534 911,14	4 583 222,21	-18 133,35	4 565 088,86
2016	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 654 021,71	14 383,35	2 668 405,06	-154 021,71	-14 383,35	-168 405,06
2017	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	2 501 508,28	13 133,35	2 514 641,63	-1 101 508,28	-13 133,35	-1 114 641,63
2018	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	2 384 054,80	13 133,35	2 397 188,15	-684 054,80	-13 133,35	-697 188,15
2019	6 279 720,00	0,00	6 279 720,00	2 424 025,60	13 133,30	2 437 158,90	3 855 694,40	-13 133,30	3 842 561,10
2020	3 289 560,00	0,00	3 289 560,00	2 629 537,87	6 466,68	2 636 004,55	660 022,13	-6 466,68	653 555,45
2021	1 623 600,00	0,00	1 623 600,00	2 578 164,53	6 466,68	2 584 631,21	-954 564,53	-6 466,68	-961 031,21
2022	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	2 682 747,40	6 466,68	2 689 214,08	4 317 252,60	-6 466,68	4 310 785,92

Pour 2022, du fait des reports de travaux, il n'y a pas eu de problématique de financement : les deux emprunts à option de tirage de 1,5M€ chacun n'ont pas été mobilisés.

Pour 2023, l'objectif est de flécher des emprunts vers la Maison du Handicap et le remplacement de l'éclairage par LEDs dont le retour sur investissement est de 10 à 12 ans, et le solde sous forme d'emprunts à taux fixe si possible, sinon à taux variable selon les conditions du marché. Par ailleurs, l'objectif est de minorer l'emprunt par l'obtention de subventions supplémentaires.

Le Budget annexe du Foyer Résidence Jean Lebas et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Ce budget n'a pas d'impact significatif sur les tendances développées ci-dessus pour le budget Ville. Le total de Dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 742 601€ en 2022 soit 1.2% du budget Ville. C'est la participation de la Ville qui équilibre le budget. Les travaux d'investissement à charge FRJL pour réhabilitation de logements après changement de résidents sont à financer par la capacité d'autofinancement, niveau à abonder comme chaque année en fonction du résultat 2022 et de son affectation.

Le total des Dépenses réelles de fonctionnement, après 776 876€ en 2019, 859 127€ en 2020, et 767 723€ en 2021 est estimé à 742 601€ en 2022. Les dépenses 2022 de personnel sont impactées par l'absence de charge de direction. Les économies sur personnel et autres dépenses 2022 vont augmenter l'excédent de résultat à reporter et à affecter en 2023. Par contre, en 2023, l'augmentation des fluides d'environ 200 000€ et un tableau d'effectifs pourvu font que la tendance sera à une forte hausse par rapport au réalisé 2022.

En Recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté, après 834 400€ en 2019, 868 175€ en 2020, 887 981€ en 2021, l'estimation est de 895 857€ en 2022. Les recettes de loyer ont baissé en 2022 en raison de plusieurs sorties et entrées de résidents avec des délais de vacance et de remise en état des logements. Pour 2023, cette recette aléatoire sera projetée au niveau des années antérieures.

Ces éléments font que le besoin de subvention d'équilibre de la Ville devrait augmenter d'environ 150.000€.

Conclusion

L'année 2022, a été marquée par deux faits majeurs : l'après COVID et la guerre en Ukraine qui ont profondément contribué à l'augmentation des coûts de l'énergie, des fluides et des matières premières. La conséquence immédiate pour la ville a été une forte augmentation des dépenses réduisant ainsi les marges de manœuvre de la ville.

Compte tenu de ce contexte les services de la ville ont entrepris une réflexion globale sur leur organisation, la réponse aux besoins des usagers et les métiers émergents.

L'objectif est d'adapter le service public de proximité, de moderniser les pratiques tout en restant à l'écoute des usagers.

Le budget 2023 de la ville de Livry-Gargan sera une nouvelle fois un budget maîtrisé mais dynamique :

- en investissant de façon réfléchie dans des projets touchant au plus près les enfants Livryens dans leur éducation
- en s'engageant encore davantage dans la transition environnementale avec des choix de dépenses ayant un impact positif sur l'environnement et la sobriété énergétique ;
- en poursuivant une gestion financière exemplaire.